RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Conseil d'administration
Séance plénière n° 292

du 22 octobre 2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre à 10 heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel et en distanciel, sous la présidence de M. Hugues Moutouh, président du conseil d'administration.

Le présent registre comprend les délibérations 2026 -35 à 2026 - 72

Diffusion :

- Madame la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature (1 ex.)
  (Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Conseil d'administration

Séance plénière nº 292

du 22 octobre 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INSTANCES

2026-35 Approbation du procès-verbal de la séance plénière 24 juin 2026

BUDGET ET FINANCES

2026-36 Budget rectificatif n°1 2026

2026-37 Adaptation de programme n°6

2026-38 Titres proposés en admission en non-valeur

PROGRAMME

2026-39 Levée des mesures financières pour l'année 2027

2026-40 Dispositif d'aides à l'arrêt définitif de la pêche professionnelle en eau douce ciblant les espèces amphihalines

2026-41 Financement exceptionnel des analyses d'impacts socio-économiques à 100% en 2027

2026-42 Avenant à la convention de partenariat pour intégrer la prise de compétence « animation et concertation dans les domaines de la ressource en eau » par la Région Centre-Val de Loire

2026-43 Avenant de prolongation à la convention de partenariat avec Aquanova

2026-44 Enveloppes maximales de droits à engager pour la conversion à l'agriculture biologique (CAB), les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les investissements productifs et non productifs pour la campagne 2026

2026-45 Orientations stratégiques pour la révision du 12e programme d'intervention

AIDES

2026-46 Pontivy communauté : dérogation pour l'autorisation du financement de la station d'épuration des eaux-usées de Noyal-Pontivy (56)

2026-47 Dérogation pour l'autorisation du financement de la Construction d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 600 EH sur la commune de Tréguidel

2026-48 Dérogation pour l'autorisation du financement de la construction de la nouvelle station d'épuration du bourg de château-larcher (86)

2026-49 Reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Cour-Cheverny – Agglopolys Blois

2026-50 Dérogation aux règles de gestion pour le dossier : Reconstruction de la station de traitement des eaux usées et son réseau de transfert associé de Poiroux (85)

2026-51 Dérogation pour l'autorisation du financement de contrôle de branchement sur l'assainissement collectif des communes de Lanmodez et Trévou Treguignec (22)

2026-52 Dérogation pour l'autorisation du financement de contrôles de branchements sur l'assainissement collectif de la commune de Lézardrieux (22)

2026-53 Dérogation pour l'autorisation du financement de contrôles de branchements sur l'assainissement collectif de la commune de Trebeurden (22)

2026-54 Dérogation pour l'autorisation du financement de contrôles de branchements sur l'assainissement collectif de la commune de Pleubian (22)

2026-55 Dérogation pour l'autorisation du financement de contrôles de branchements sur l'assainissement collectif de la commune de Pleumeur-Bodou (22)

2026-56 Dérogation pour l'autorisation du financement de contrôles de branchements sur l'assainissement collectif de la commune de Trégastel (22)

2026-57 Dérogation pour l'autorisation du financement de contrôles de branchements sur l'assainissement collectif de la commune de Ploulec'h (22)

2026-58 Dérogation pour l'autorisation du financement de contrôles de branchements sur l'assainissement collectif de la commune de Ploubezre (22)

2026-59 Dérogation pour l'autorisation du financement de contrôles de branchements sur l'assainissement collectif de la commune de Louannec (22)

2026-60 Dérogation pour l’autorisation du financement de contrôles de branchements sur l’assainissement collectif des communes de Trédrez-Locquémeau et Saint-Michel-en-Grève (22)

2026-61 Dérogation pour l’autorisation du financement de contrôles de branchements sur l’assainissement collectif de la commune de Kermaria-Sulard (22)

2026-62 Dérogation pour l’autorisation du financement de contrôles de branchements sur l’assainissement collectif de la commune d’Essé (35)

2026-63 Réhabilitation des réseaux Gane de Jumeau, allée Ste-Anne, route du Taurion et avenue du Gal de Gaulle dans le bourg sur la commune d'Ambazac (87) - Contentieux Européen

2026-64 Acquisition d’un matériel spécifique de récolte de semence de chanvre

2026-65 Acquisition de 16,8 ha de surface agricole. Foncière citoyenne agricole Kazel-Ha-Kazel (Finistère) sur le territoire algues vertes de la baie de Douarnenez

2026-66 Opérations de conservation et de soutien d’effectif du saumon atlantique (souche Loire-Allier) – Programme 2026 du 15 juillet 2026 au 31 décembre 2026

2026-67 Communauté de communes Creuse grand sud : Etude de transfert de l’alimentation en eau potable y compris la synthèse des études patrimoniales et des schémas directeurs pour 9 communes

2026-68 Établissement public Loire : Réalisation de l'état des lieux et des diagnostics des ouvrages sur le Loir dans le département de la Sarthe (année 2024) dans le cadre du CTEau Loir aval 2022-2024

2026-69 Oterra France SAS : Réutilisation de l’eau des lagunes dans les tours aéroréfrigérantes, Cossé-le-Vivien, 53

2026-70 Communauté de communes du grand Châteaudun : dérogation aux règles générales d’attribution et de versement des aides pour un démarrage anticipé. Étude patrimoniale et schéma directeur eau potable

INTERNATIONAL

2026-71 Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle

AUTRES

2026-72 Avenant à la convention de coopération relative à la direction des systèmes d’information et des usages numériques (DSIUN)

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération nº 2026 - 35

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur modifié du conseil d'administration adopté par délibération nº 2021-01 du 9 mars 2021,

APPROUVE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 24 juin 2026

Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	Le président du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Loïc OBLED	Hugues MOUTOUH

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 36

BUDGET RECTIFICATIF N° 1 2026

- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 292,62 ETPT dont 290,12 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 2,5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 450 600 379 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 24 860 000 € personnel
  - 28 581 205 € fonctionnement
  - 393 059 174 € interventions
  - 4 100 000 € investissement
- 477 156 633 € de crédits de paiement
  - 24 860 000 € personnel
  - 30 949 717 € fonctionnement
  - 416 902 041 € interventions
  - 4 444 875 € investissement
- 435 199 187 € de prévisions de recettes
- -41 957 445 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne vote les prévisions comptables suivantes :

- -17 272 265 € de variation de trésorerie
- -15 478 388 € de résultat patrimonial
- -10 478 388 € de capacité d'autofinancement
- 10 748 510 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l’équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Orléans, le

Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	Le président du conseil d’administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Loïc OBLED	Hugues MOUTOUH

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	**290,12**	**2,5**	**292,62**

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).
NB2: Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Sous plafond LFI (a)" et "Hors plafond LFI (b)". Les ETPT afférents doivent être renseignés directement dans la colonne "Plafond organisme".

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	290,12	24 764 000,00	2,5	96 000,00	292,62	24 860 000,00
1 - TITULAIRES	**42,35**	**3 614 902,11**			**42,35**	**3 614 902,11**
* Titulaires État	42,35	3 614 902,11			42,35	3 614 902,11
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	**247,77**	**21 149 097,89**	**2,5**	**96 000,00**	**250,27**	**21 245 097,89**
*** Contractuels de droit public**	**247,77**	**21 149 097,89**	**0**	**0**	**247,77**	**21 149 097,89**
âCDI	228,35	19 491 449,74			228,35	19 491 449,74
âCDD	18,42	1 572 290,36	0	0	18,42	1 572 290,36
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	1	85 357,78	0	0	1	85 357,78
*** Contractuels de droit privé**	**0**	**0,00**	**2,5**	**96 000,00**	**2,5**	**96 000,00**
âCDI	0	0,00			0	0,00
âCDD	0	0,00			0	0,00
3 - CONTRATS AIDES			**0**	**0**	**0**	**0**
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						**0**

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le
NB : Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Emplois sous plafond LFI" et "Emplois hors plafond LFI". Les ETPT et dépenses de personnel afférents doivent être renseignés directement dans

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité
(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	**0**	**0**
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	**0**	**0,00**
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	**0**	**0**

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme
(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	**0**	**0**
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	**0**	**0**
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	**0**	**0**

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES							RECETTES				
	Montants BI 2026 en €		Montants BR1 2026 en €		Ecarts entre le Budget Initial 2026 et le Budget Rectificatif n°1		Montants CF 2025	Montants BI 2026	Montants BR1 2026	Ecarts entre le Budget Initial 2026 et le Budget Rectificatif n°1	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP					
Personnel	**26 290 000**	**26 290 000**	**24 860 000**	**24 860 000**	**1 430 000**	**- 1 430 000**	**372 719 198**	**415 897 713**	**408 920 264**	**- 6 977 449**	**Recettes globalisées**
dont traitement dossier Fonds vert					-	-				-	
dont contributions employeur au CAS Pension	1 454 000	1 454 000	*1 270 227*	*1 270 227*	**183 773**	**- 183 773**				-	Subvention pour charges de service public
dont traitement dossier Fonds vert			*152 268*	*152 268*	152 268	152 268					
					-	-				-	Subvention pour charges d'investissement
					-	-	*367 944 187*	412 897 713	405 920 264	**- 6 977 449**	Fiscalité affectée
Fonctionnement	**7 500 000**	**11 666 916**	**13 070 000**	**13 566 916**	**5 570 000**	**1 900 000**	*- 11 299 091*			-	Fiscalité affectée - prélèvement
dont plan de relance					-	-				-	Autres financements publics
dont traitement dossier Fonds vert			*18 737*	*18 737*	18 737	18 737	*16 074 102*	3 000 000	3 000 000	-	Recettes propres
dont reversement de la compensation aux industriels			*1 900 000*	*1 900 000*	1 900 000	1 900 000				-	
Fonctionnement Domaine 1	**17 445 205**	**18 816 801**	**15 511 205**	**17 382 801**	**- 1 934 000**	**- 1 434 000**				-	
					-	-				-	
Intervention	**379 074 089**	**422 000 000**	**393 059 174**	**416 902 041**	**13 985 085**	**- 5 097 959**	***19 348 329***	***43 411 201***	***26 278 923***	**- 17 132 278**	**Recettes fléchées***
dont plan de relance					-	-				-	Subvention pour charges d'investissement fléchée
dont RRAEP		3 097 315		3 097 315	-	-					
dont fonds vert		35 264 829	12 098 000	29 098 000	12 098 000	- 6 166 829	*18 067 746*	43 411 201	25 862 481	**- 17 548 720**	Autres financements de l'Etat fléchés (fonds vert)
dont HMUC		721 514		721 514	-	-				-	Autres financements de l'Etat fléchés (HMUC)
dont Fonds éolien	385 000	195 000	380 000	140 000	- 5 000	- 55 000				-	Autres financements de l'Etat fléchés (RRAEP)
					-	-	*1 250 000*		385 000,00	**385 000**	Autres financements de l'Etat fléchés (Fonds éolien)
Investissement	**3 800 000**	**4 444 875**	**4 100 000**	**4 444 875**	**300 000**	**-**	*14 000*		3 500,00	**3 500**	Autres financements publics fléchés (CIFRE)
dont plan de résilience					-	-				-	
dont traitement dossier Fonds vert			*10 995*	*10 995*	10 995	10 995	16 583		27 942	**27 942**	Autres financements publics fléchés (GO4WATER - FIPHFP)
					-	-				-	Recettes propres fléchées
					-	-				-	
					-	-				-	
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	**434 109 294**	**483 218 592**	**450 600 379**	**477 156 633**	**16 491 085**	**- 6 061 959**	**392 067 527**	**459 308 914**	**435 199 187**	**- 24 109 726**	**TOTAL DES RECETTES (C)**
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		**-**						**23 909 678**	**41 957 445**		**SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)**

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS					FINANCEMENTS				
	Montants CF 2025	Montants BI 2026 en €	Montants BR1 2026 en €	Ecarts entre le Budget Initial 2026 et le Budget Rectificatif n°1	Montants CF 2025	Montants BI 2026 en €	Montants BR1 2026 en €	Ecarts entre le Budget Initial 2026 et le Budget Rectificatif n°1	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	-	23 909 678	41 957 445		11 310 825	-			Solde budgétaire (excédent) (D1)*
dont Budget Principal									*dont Budget Principal*
dont Budget Annexe									*dont Budget Annexe*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)		2 500	2 500	-	26 376 433	25 674 273	25 674 273	-	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	15 266 548	5 094 562	5 094 562	-	3 696 702	5 094 562	5 094 562	-	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires ASP	30 814 526	41 000 000	41 000 000	-	28 662 189	35 000 000	40 000 000	5 000 000	Autres encaissements non budgétaires ASP
Autres décaissements non budgétaires PSE	5 149 890,25	6 000 000	5 245 712	- 754 288	5 938 890	6 500 000	5 259 120	- 1 240 880	Autres encaissements non budgétaires PSE
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	**51 244 210**	**76 006 740**	**93 300 219**		**88 744 081**	**72 268 835**	**76 027 955**		**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)**
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	**37 499 871**					**3 737 905**	**17 272 265**		**PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)**
*dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)****	*6 382 932*	*4 132 543*							*dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)****
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	*31 116 939*					7 870 448			*dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)*
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	**88 744 081**	**76 006 740**	**93 300 219**		**88 744 081**	**76 006 740**	**93 300 219**		**TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)**

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel/exécuté* en €

CHARGES	Compte Financier 2025	Montants BI 2026	Montants BR1 2026	Ecarts entre le Budget Initial et le Budget Rectificatif n°1 2026	PRODUITS	Compte Financier 2025	Montants BI 2026	Montants BR1 2026	Ecarts entre le Budget Initial et le Budget Rectificatif n°1 2026
Personnel	22 458 013	24 055 000	22 697 055	- 1 357 945	Subventions de l'Etat	12 978 464	43 411 201	25 865 981	- 17 545 220
*dont charges de pensions civiles***	1 248 375	1 454 000	1 270 227	- 183 773	Fiscalité affectée	360 208 923	427 141 000	428 704 000	1 563 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	89 103 373	96 395 305	98 361 305	1 966 000	Autres subventions	91 840		412 942	412 942
Intervention (le cas échéant)	244 755 803	359 000 911	352 402 952	- 6 597 959	Autres produits	13 249 369	3 000 000	3 000 000	-
TOTAL DES CHARGES (1)	**356 317 189**	**479 451 216**	**473 461 312**	5 989 904	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**386 528 595**	**473 552 201**	**457 982 923**	- 15 569 278
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)	**30 211 406**				**Résultat : perte (4) = (1) - (2)**		**5 899 015**	**15 478 388**	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	**386 528 595**	**479 451 216**	**473 461 312**	**21 559 182**	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)**	**386 528 595**	**479 451 216**	**473 461 312**	

** Le compte de résultat prévisionnel est présenté pour le budget initial et le(les) budget(s) rectificatif(s). Le compte de résultat exécuté est présenté pour le compte financier.*

*** il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions*

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Compte Financier 2025	Montants BI 2026	Montants BR1 2026	Ecarts entre le Budget Initial et le Budget Rectificatif n°1 2026
Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	**30 211 406**	**- 5 899 015**	**- 15 478 388**	**- 9 579 374**
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 806 709	5 000 000	5 000 000	-
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 272 233			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				
- produits de cession d'éléments d'actifs				
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	5 314			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	**31 740 569**	**- 899 015**	**- 10 478 388**	**- 9 579 374**

Etat prévisionnel/exécuté* de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Compte Financier 2025	Montants BI 2026	Montants BR1 2026	Ecarts entre le Budget Initial et le Budget Rectificatif n°1 2026	RESSOURCES	Compte Financier 2025	Montants BI 2026	Montants BR1 2026	Ecarts entre le Budget Initial et le Budget Rectificatif n°1 2026
Insuffisance d'autofinancement		899 015	10 478 388	9 579 374	Capacité d'autofinancement	31 740 569			-
Investissements (hors avances)	2 779 817	4 444 875	4 444 875	-	Financement de l'actif par l'État				-
Investissements (avances)		2 500	2 500	-	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État				-
				-	Autres ressources	25 882 922	25 674 273	25 674 273	-
				-	Autres ressources de l'Etat				-
Remboursement des dettes financières				-	Augmentation des dettes financières				-
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**2 779 817**	**5 346 390**	**14 925 763**	9 579 374	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**57 623 491**	**25 674 273**	**25 674 273**	-
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	**54 843 674**	**20 327 883**	**10 748 509,58**		**Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)**				

** L'état prévisionnel d'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés est présenté pour le budget initial et le(les) budget(s) rectificatif(s). L'état exécuté d'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés est présenté pour le compte financier.*

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Compte Financier 2025	Montants BI 2026	Montants BR1 2026	Ecarts entre le Budget Initial et le Budget Rectificatif n°1 2026
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	54 843 674	20 327 883	10 748 510	- 44 095 164
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	17 343 803	24 065 788	28 020 774	10 676 971
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	37 499 871	- 3 737 905	- 17 272 265	- 54 772 136
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	142 915 155	149 295 935	153 663 665	10 748 510
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	72 809 779	100 899 775	100 830 553	28 020 774
Niveau final de la TRESORERIE	70 105 376	48 396 160	52 833 112	- 17 272 265

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 Octobre 2026

Délibération nº 2026 - 37

12E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Adaptation de programme n° 6

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-105 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation de la maquette financière du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'arrêté du 23 mai 2025 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 12e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2026-24 du 24 juin 2026 du conseil d'administration adoptant l'adaptation n°5 du 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission conjointe « Budget et finances » du 8 octobre 2026,

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver l'adaptation de programme nº 6 telle qu'annexée à cette délibération.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	Le Président du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Loïc OBLED	Hugues MOUTOUH

ANNEXE

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Maquette du 12e programme après adaptation n° 6

Dotations d'autorisations d'engagement (AE) exprimées en M€ Lignes de programme		2025	2026			2027	2028	2029	2030	TOTAL 12e programme	Arrêté du 23 mai 2025 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 12e programme d'intervention des agences de l'eau
		Réalisé au compte financier 2025	Dotations après adaptation n° 5	Adaptation n° 6	Dotations après adaptation n° 6	Dotations après adaptation n° 6	Dotations après adaptation n° 6	Dotations après adaptation n° 6	Dotations après adaptation n° 6		
		A	B	C	D = B + C	E	F	G	H	(I=A+D+E+F+G+H)	
N° LP	Intitulés	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	
	DOMAINE 0	**31,23**	**39,87**	**0,00**	**39,87**	**37,30**	**38,70**	**40,10**	**41,80**	**229,00**	**229,00**
41	Dépenses de fonctionnement hors intervention	4,20	4,70		4,70	4,60	4,60	4,70	4,70	27,50	
42	Immobilisations agence	2,27	5,43		5,43	3,40	3,30	3,10	3,10	20,60	
43	Dépenses de personnel	24,75	29,75		29,75	29,30	30,80	32,30	34,00	180,90	
	DOMAINE 1	**36,18**	**44,92**	**0,00**	**44,92**	**42,10**	**43,20**	**44,70**	**45,60**	**256,70**	**256,70**
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	12,66	13,89		13,89	13,30	13,60	14,20	14,40	82,05	
31	Etudes générales	1,37	3,31		3,31	2,10	2,10	2,20	2,20	13,28	
32	Connaissance et surveillance environnementale	11,28	14,89		14,89	14,70	15,30	15,90	16,50	88,56	
33	Action internationale	3,80	4,21		4,21	4,30	4,40	4,40	4,40	25,51	
34	Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	2,16	2,74		2,74	2,30	2,40	2,60	2,70	14,89	
48	Dépenses courantes liées aux redevances	4,62	5,38		5,38	5,00	5,00	5,00	5,00	30,00	
49	Dépenses courantes liées aux interventions	0,29	0,51		0,51	0,40	0,40	0,40	0,40	2,40	
	DOMAINE 2	**94,69**	**100,83**	**0,00**	**100,83**	**102,20**	**101,24**	**106,90**	**107,54**	**613,40**	**613,40**
11	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	45,04	51,80		51,80	49,30	48,74	50,50	50,34	295,72	
12	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	28,43	27,50		27,50	29,60	28,86	31,60	32,10	178,09	
15	Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,05	3,03		3,03	3,20	3,24	3,50	3,60	19,62	
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable	18,17	18,50		18,50	20,10	20,40	21,30	21,50	119,97	
	DOMAINE 3	**204,92**	**192,86**	**0,00**	**192,86**	**219,40**	**222,36**	**242,30**	**249,06**	**1 330,90**	**1 330,90**
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	9,86	10,60		10,6	11,40	11,70	12,20	12,94	68,70	
16	Gestion des eaux pluviales	39,42	28,86		28,86	33,90	31,94	40,10	42,76	216,98	
18	Lutte contre la pollution agricole	63,32	55,60		55,6	59,50	59,04	60,30	60,30	358,06	
21	Gestion quantitative de la ressource en eau	30,11	32,60		32,6	44,70	46,58	53,50	54,90	262,39	
23	Protection de la ressource en eau	4,07	5,20		5,2	5,70	5,90	6,20	6,30	33,37	
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	58,13	60,00		60,0	64,20	67,20	70,00	71,86	391,39	
	TOTAL DOMAINES	**367,01**	**378,49**	**0,00**	**378,488**	**401,00**	**405,50**	**434,00**	**444,00**	**2 430,00**	**2 430,00**
	HORS DOMAINE	**81,16**	**83,57**	**1,86**	**85,44**	**66,53**	**66,53**	**66,53**	**66,53**	**432,72**	
44	Charges de régularisation	3,43	6,47		6,47	3,00	3,00	3,00	3,00	21,90	
45	Reversement de la compensation aux industriels	0,00	0,00	1,90	1,90					1,90	
50	Contributions aux opérateurs (OFB et EPMP)	63,01	63,19	-0,04	63,15	63,53	63,53	63,53	63,53	380,28	
82	Fonds Vert	14,73	0,00		0,00					14,73	
83	Fonds Éolien - Fonds Biodiversité	0,00	0,00		0,00					0,00	
72	Fonds Vert RVV BOP 380		10,78		10,78					10,78	
74	Fonds vert BIO BOP 380		1,50		1,50					1,50	
75	Fonds Éolien - Fonds Biodiversité		1,64		1,635					1,64	
	TOTAL DES DOTATIONS	**448,18**	**462,06**	**1,86**	**463,93**	**467,53**	**472,03**	**500,53**	**510,53**	**2 862,72**	

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 38

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

TITRES PROPOSES EN ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- Vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- Vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- Vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

  Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'avis XXXX de la commission budget et finances réunie le 8 octobre 2026,

DÉCIDE :

Article unique

Sur avis de l'agent comptable, d'admettre en non-valeur la liste des titres jointe en annexe à cette délibération pour un montant total de 21 976,91€

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	Le Président du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Loïc OBLED	Hugues MOUTOUH

Conseil d'administration du 22 octobre 2026-Liste des titres proposés pour une admission en non-valeur

N°tiers	Exercice	N°compte	Noms	N°titres	Libellés	Montant de la créance initale	Reste dû	Motifs de présentation
12214	2022	463122	EARL LES OEUFS DE BENJAMIN ET D EMILIE	TR2223037	ANNEE D'ACTIVITES 2022 : REDEVANCE ELEVAGE	1 140,00 €	688,77 €	23/01/2023 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 24/02/2023 : DECLARATION DE CREANCE 03/03/2026 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
19324	2025	432125	ANDRE VOLAILLE SARL	TR2500247	ANNEE D'ACTIVITES 2023 : REDEVANCE POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE	1 380,00 €	1 380,00 €	16/01/2025 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 20/02/2025 : DECLARATION DE CREANCE 16/03/2026 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR2500248	ANNEE D'ACTIVITES 2023 : REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	3 762,00 €	3 762,00 €	
35514	2016	41616	CARTONNERIE JEAN SAS	TR1600027	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	1 638,00 €	1 086,20 €	26/04/2016 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 01/07/2016 : DECLARATION DE CREANCE 02/10/2017 : JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT 29/11/2021 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 09/03/2026 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1600028	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	438,00 €	438,00 €	
	2021	463121		TR2125278	ANNEE D'ACTIVITES 2021 : REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	1 276,00 €	986,12 €	29/11/2021 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 22/12/2021 : DECLARATION DE CREANCE 09/03/2026 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
45510	2024	4632124	SCEA PRAIRIE DEMICHELIS	TR2404751	ANNEE D'ACTIVITES 2023 : REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	779,00 €	779,00 €	08/07/2024 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 12/11/2024 : MISE EN DEMEURE 03/03/2025 : SATD ASP 10/03/2025 : RETOUR SATD ASP INFRUCTUEUSE 28/03/2025 : SATD BANCAIRE 08/04/2025 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 07/05/2025 : SAISIE COMMISSAIRE DE JUSTICE 30/12/2025 : PROCES VERBAL DE CARENCE DU COMMISSAIRE DE JUSTICE
73907	2023	463123	EARL DES TROIS ILOTS	TR2312474	ANNEE D'ACTIVITES 2022 : REDEVANCE ELEVAGE	283,00 €	283,00 €	09/10/2023 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 11/12/2023 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 16/02/2024 : DECLARATION DE CREANCE 11/12/2024 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 23/04/2026 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2024	4632124		TR2400908	ANNEE D'ACTIVITES 2023 : REDEVANCE ELEVAGE	283,00 €	283,00 €	
82784	2023	463123	EARL DE LA ROUSSELIERE	TR2316315	ANNEE D'ACTIVITES 2022 : REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	227,00 €	227,00 €	08/12/2023 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 19/01/2024 : MISE EN DEMEURE 18/03/2024 : SATD ASP 21/03/2024 : RETOUR SATD ASP INFRUCTUEUSE 05/09/2025 : SATD BANCAIRE 11/09/2025 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 22/09/2025 : SATD BANCAIRE 01/10/2025 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 06/01/2026 : SAISIE COMMISSAIRE DE JUSTICE 03/03/2026 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU COMMISSAIRE DE JUSTICE
83765	2023	463123	SCEA DE KERGAVAN	TR2306505	ANNEE D'ACTIVITES 2022 : REDEVANCE ELEVAGE	202,00 €	202,00 €	11/04/2023 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 25/05/2023 : DECLARATION DE CREANCE 27/04/2026 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE

86921	2013	41613	SCEA DU VIRFOLET	TR1300043	ANNEE D'ACTIVITES 2012 : REDEVANCE ELEVAGE	1 064,00 €	406,67 €	25/02/2014 : DERNIER RAPPEL AVANT POURSUITES 23/06/2014 : SAISIE HUISSIER 11/08/2016 : SAISIE ASP 25/07/2017 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 03/10/2017 : DECLARATION DE CREANCE 22/01/2019 : JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT 10/09/2024 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 16/04/2026 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2014	41614		TR1400034	ANNEE D'ACTIVITES 2013 : REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	535,00 €	535,00 €	29/06/2015 : DERNIER RAPPEL AVANT POURSUITES 19/08/2015 : SAISIE HUISSIER 11/08/2016 : SAISIE ASP 25/07/2017 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 03/10/2017 : DECLARATION DE CREANCE 22/01/2019 : JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT 10/09/2024 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 16/04/2026 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1400038	ANNEE D'ACTIVITES 2013 : REDEVANCE ELEVAGE	638,00 €	638,00 €	29/06/2015 : DERNIER RAPPEL AVANT POUSUITES 19/08/2015 : SAISIE HUISSIER 11/08/2016 : SAISIE ASP 25/07/2017 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 03/10/2017 : DECLARATION DE CREANCE 22/01/2019 : JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT 10/09/2024 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 16/04/2026 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2015	41615		TR1500058	ANNEE D'ACTIVITES 2014 : REDEVANCE ELEVAGE	875,00 €	875,00 €	03/12/2015 : LETTRE DE RAPPEL 11/08/2016 : SAISIE ASP 25/07/2017 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 03/10/2017 : DECLARATION DE CREANCE 22/01/2019 : JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT 10/09/2024 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 16/04/2026 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2016	41616		TR1600079	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE ELEVAGE	554,00 €	554,00 €	01/02/2017 : LETTRE DE RAPPEL 26/06/2017 : SATD ASP 30/06/2017 : RETOUR SATD ASP INFRUCTUEUSE 25/07/2017 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 03/10/2017 : DECLARATION DE CREANCE 22/01/2019 : JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT 10/09/2024 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 16/04/2026 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2017	41617		TR1700093	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELEVAGE	224,00 €	201,07 €	25/07/2017 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 03/10/2017 : DECLARATION DE CREANCE 22/01/2019 : JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT 10/09/2024 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 16/04/2026 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE

Conseil d'administration du 22 octobre 2026-Liste des titres proposés pour une admission en non-valeur

90271	2019	463119	EARL DU BOIS DE LONGUEDUC	TR1917094	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	189,00 €	109,29 €	22/10/2019 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 07/01/2020 : DECLARATION DE CREANCE 23/12/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2020	463120		TR2000322	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	187,00 €	187,00 €	
93514	2019	463119	SARL OEUF DES MONTS D'AUVERGNE	TR1904993	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE ELEVAGE	564,00 €	564,00 €	05/02/2020 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 09/07/2020 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 09/09/2020 : DECLARATION DE CREANCE 15/04/2026 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
120226	2018	463118	EARL MORIN BENOIT	TR1800187	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE ELEVAGE	597,00 €	229,13 €	06/12/2018 : LETTRE DE RAPPEL 05/04/2019 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 27/05/2019 : DECLARATION DE CREANCE 12/01/2021 : JUGEMENT DE PLAN DE CONTINUATION 05/04/2024 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 26/02/2026 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2019	413119		TR1905064	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE ELEVAGE	546,00 €	546,00 €	05/04/2019 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 27/05/2019 : DECLARATION DE CREANCE 12/01/2021 : JUGEMENT DE PLAN DE CONTINUATION 05/04/2024 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 26/02/2026 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2024	4632124		TR2404883	ANNEE D'ACTIVITES 2023 : REDEVANCE ELEVAGE	429,00 €	323,25 €	05/04/2024 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 17/05/2024 : DECLARATION DE CREANCE 26/02/2026 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
120670	2011	41611	SARL GOUSSEAU	TR1100018	ANNEE D'ACTIVITES 2009 : REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	394,00 €	201,29 €	20/04/2011 : NOTIFICATION ETAT EXECUTOIRE 23/05/2012 : SAISIE HUISSIER 02/10/2012 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 06/12/2012 : DECLARATION DE CREANCE 07/02/2014 : JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT 23/01/2024 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 12/11/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2012	41612		TR1200015	ANNEE D'ACTIVITES 2011 : REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	383,00 €	193,00 €	02/10/2012 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 06/12/2012 : DECLARATION DE CREANCE 07/02/2014 : JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT 23/01/2024 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 12/11/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2024	4632124		TR2401551	ANNEE D'ACTIVITES 2022 : REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	291,00 €	291,00 €	23/01/2024 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 18/03/2024 : DECLARATION DE CREANCE 12/11/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR2401552	ANNEE D'ACTIVITES 2023 : REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	309,00 €	309,00 €	
135977	2024	4632124	SCEA FONDOUCE	TR2416428	ANNEE D'ACTIVITES 2023 : REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	557,00 €	110,11 €	09/12/2024 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 21/01/2025 : MISE EN DEMEURE 25/04/2025 : SATD ASP 05/05/2025 : RETOUR SATD ASP INFRUCTUEUSE 27/03/2026 : SATD BANCAIRE 02/04/2026 : RETOUR SATD BANCAIRE FRUCTUEUSE 10/06/2026 : SATD BANCAIRE 12/08/2026 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE DILIGENCES VAINES : CERTIFICAT DR ATTESTANT L'ABSENCE D'EXPLOITATION DES TERRES CONDUISANT A ANNULATION TR 25 (ACTIVITE IRRIGATION 2024 ET DU TR26 AVEC ESTIMATION D'OFFICE)

142322	2018	41115618	SCL DU CHATEAU DE VOUILLY	DV1802147	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE ELEVAGE	1 064,00 €	1 064,00 €	06/12/2018 : LETTRE DE RAPPEL 16/10/2019 : SATD ASP 06/11/2019 : RETOUR SATD ASP INFRUCTUEUSE 30/06/2021 : SATD ASP 07/07/2021 : RETOUR SATD ASP INFRUCTUEUSE 07/12/2021 : SATD BANCAIRE 14/12/2021 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 24/02/2022 : SAISIE HUISSIER 03/03/2023 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 18/04/2023 : DECLARATION DE CREANCE 25/06/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				DV1802217	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELEVAGE	729,00 €	729,00 €	26/04/2021 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 30/06/2021 : SATD ASP 07/07/2021 : RETOUR SATD ASP INFRUCTUEUSE 07/12/2021 : SATD BANCAIRE 14/12/2021 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 24/02/2022 : SAISIE HUISSIER 03/03/2023 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 18/04/2023 : DECLARATION DE CREANCE 25/06/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1802613	MAJORATION 10% POUR LE RETARD DE PAIEMENT	106,00 €	106,00 €	06/12/2018 : LETTRE DE RAPPEL 16/10/2019 : SATD ASP 06/11/2019 : RETOUR SATD ASP INFRUCTUEUSE 30/06/2021 : SATD ASP 07/07/2021 : RETOUR SATD ASP INFRUCTUEUSE 07/12/2021 : SATD BANCAIRE 14/12/2021 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 24/02/2022 : SAISIE HUISSIER 03/03/2023 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 18/04/2023 : DECLARATION DE CREANCE 25/06/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2019	41115619		DV1916211	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE ELEVAGE	872,00 €	872,00 €	17/02/2021 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 30/06/2021 : SATD ASP 07/07/2021 : RETOUR SATD ASP INFRUCTUEUSE 07/12/2021 : SATD BANCAIRE 14/12/2021 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 24/02/2022 : SAISIE HUISSIER 03/03/2023 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 18/04/2023 : DECLARATION DE CREANCE 25/06/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2020	41115620		DV2023200	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE ELEVAGE	420,00 €	420,00 €	08/02/2021 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 07/12/2021 : SATD BANCAIRE 14/12/2021 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 24/02/2022 : SAISIE HUISSIER 03/03/2023 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 18/04/2023 : DECLARATION DE CREANCE 25/06/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2021	41115621		DV2114583	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE ELEVAGE	546,00 €	546,00 €	25/11/2021 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 07/12/2021 : SATD BANCAIRE 14/12/2021 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 24/02/2022 : SAISIE HUISSIER 03/03/2023 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 18/04/2023 : DECLARATION DE CREANCE 25/06/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE

Conseil d'administration du 22 octobre 2026-Liste des titres proposés pour une admission en non-valeur

142653	2024	4632124	EARL LA VILLE JOUAN	TR2414827	ANNEE D'ACTIVITES 2023 : REDEVANCE ELEVAGE	199,00 €	199,00 €	09/12/2024 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 23/01/2025 : MISE EN DEMEURE 31/03/2025 : SATD ASP 07/04/2025 : RETOUR SATD ASP INFRUCTUEUSE 23/04/2025 : SATD BANCAIRE 02/05/2025 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 06/01/2026 : SAISIE COMMISSAIRE DE JUSTICE 20/01/2026 : POURSUITES VAINES SELON COMMISSAIRE DE JUSTICE
153590	2024	4632124	ASLI LA MAISON NEUVE	TR2416174	ANNEE D'ACTIVITES 2023 : REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	1 292,00 €	1 008,01 €	09/12/2024 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 21/01/2025 : MISE EN DEMEURE 23/04/2025 : SAISIE COMMISSAIRE DE JUSTICE 14/10/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU COMMISSAIRE DE JUSTICE
				TR2422034	MAJORATION 10% POUR LE RETARD DE PAIEMENT	129,00 €	129,00 €	
153973	2024	4632124	M DAVID STEPHANE	TR2402519	ANNEE D'ACTIVITES 2023 : REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	563,00 €	264,00 €	11/01/2024 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 28/03/2024 : DECLARATION DE CREANCE 30/05/2024 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 16/04/2026 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
156490	2023	463123	M MILLAUD JULIEN	TR2305326	ANNEE D'ACTIVITES 2022 : REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	252,00 €	252,00 €	24/02/2023 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/05/2023 : DECLARATION DE CREANCE 27/03/2026 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
					TOTAL	25 916,00 €	**21 976,91 €**	

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 39

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

LEVÉE DES MESURES DE GESTION FINANCIÈRES POUR L'ANNÉE 2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération nº 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération nº 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération nº 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération nº 2026-13 du 12 mars 2026 du conseil d'administration portant approbation des mesures de gestion financières pour 2026,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 8 octobre 2026.

CONSIDÉRANT :

Que les mesures de gestion adoptées pour le pilotage de l'année 2026 ont permis de retrouver un niveau de consommation des autorisations d'engagement conforme à la maquette financière du 12e programme d'intervention.

DÉCIDE :

Article unique

De lever les mesures de gestion pour l'année 2027 concernant les dispositifs visés dans l'article 1 de la délibération nº 2026-13 du conseil d'administration du 12 mars 2026.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration



Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 40

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Dispositif d'aide à l'arrêt définitif de la pêche professionnelle en eau douce ciblant les espèces amphihalines

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 8 octobre 2026.

DECIDE :

Article 1

D'approuver, en tant que mesure de sauvegarde s'appuyant sur la feuille de route nationale comme support pour la mise en œuvre dans le bassin Loire-Bretagne, le financement de l'arrêt définitif des activités de pêche professionnelle en eau douce ciblant les espèces amphihalines sur la base du régime d'aide SA.124097 notifié par la Commission européenne le 19 octobre, étant précisé :

- que la signature des décisions individuelles d'octroi des aides interviendra après la publication au Journal officiel du décret relatif aux autorisations requises pour pratiquer la pêche professionnelle en eau douce des poissons migrateurs, qui instaurera un moratoire jusqu'à fin 2032 sur la délivrance de nouvelles licences de pêche pour la pêche professionnelle des poissons migrateurs amphihalins.

Article 2

De porter le taux d'aide à 100% du montant éligible.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 41

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Financement exceptionnel des analyses d'impacts socio-économiques à 100% en 2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération nº 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération nº 2024-102 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération nº 2024-104 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu la délibération nº 2025-171 du 11 décembre 2025 du conseil d'administration adoptant les modifications proposées aux fiches action QUA_2 et QUA_3,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 08 octobre 2026.

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver un financement exceptionnel au taux d'aide de 100% pour les analyses d'impacts socio-économiques dont le maître d'ouvrage est la structure porteuse de la commission locale de l'eau en faveur des dossiers pour lesquels la décision d'aide interviendra en 2027.

De fixer une valeur maximale de 80 000 euros par analyse, sauf exception à justifier.

Sous ces conditions de financement exceptionnel à 100%, de conditionner le versement du solde de l'aide à la délibération des volumes prélevables par la commission locale de l'eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 42

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Avenant nº 1 à la convention entre la Région Centre-Val de Loire et L'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 8 octobre 2026.

DECIDE :

Article 1

D'approuver l'avenant à la convention régionale entre la Région Centre-Val de Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'année 2027 joint en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer l'avenant au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	Pour le président du conseil d'administration Loire-Bretagne le 2ème vice-président du conseil d'administration
SIGNÉ	SIGNÉ
Loïc OBLED	Luc SERVANT

12e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGIONAL

RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
2025-2027

Avenant n° 1

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339
45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n°XXXX du Conseil d'administration du XXXXX (délibération n° 2025-125 du Conseil d'administration du 6 novembre 2025 pour la convention initiale) et désignée ci-après par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

La Région Centre-Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin – CS 94117 45041 Orléans cedex 1, représentée par M. François BONNEAU, Président du Conseil Régional, habilité à signer par la délibération n° xx de la Commission Permanente Régionale du xx novembre 2026 (délibération n° 25.09.066 de la Commission Permanente Régionale du 21 novembre 2025 pour la convention initiale) et désignée ci-après par les termes « la Région » d'autre part,

VU

La convention de partenariat régional entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Centre-Val de Loire 2025-2027 approuvée par la délibération n°2025-125 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire Bretagne et par la délibération 25.09.066 de la commission permanente Régional.

Considérant le décret n°2026-657 du 22 juillet 2026 **attribuant à la région Centre-Val de Loire les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12o du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement**.

Préambule

À la suite de l'attribution à la région Centre Val de Loire en juillet 2026 de la mission d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. La Région réorganise et renforce les moyens affectés pour la mise en œuvre de ces missions à partir du second semestre 2026.

Cette évolution impacte la convention de partenariat 2025-2027 sur le dimensionnement de l'animation et des missions associées.

C’est l’objet de l’avenant présenté.

À noter, qu’une partie de l’animation (1 ETP) inscrite à l’avenant présenté, correspond au transfert du poste de la convention de partenariat technique pour la mise en œuvre d’une cellule régionale d’animation sur les milieux aquatiques 2025-2027, portée par l’agence régionale de la biodiversité de la région Centre Val de Loire, à la région Centre Val de Loire.

Les nouvelles actions intégrées à la convention, à travers les accords de territoire mis en œuvre sur le territoire régional, vont contribuer à renforcer les objectifs du SDAGE, à savoir l’atteinte du bon état des masses d’eau et la restauration de la qualité de l’eau et des milieux aquatiques.

IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE L’AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT REGIONAL

Le présent avenant vise actualiser la convention de partenariat signée entre l’agence de l’eau Loire-Bretagne et la Région Centre-Val de Loire pour la période 2026-2027 à la suite de l’attribution des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
Le décret actant l’attribution de ces missions à la Région Centre-Val de Loire a été publié le 22 juillet 2026 au Journal Officiel.

Article 2 : AUTRES MODIFICATIONS

Les articles 5 et 6 de la convention initiale sont modifiés ainsi :

Nouvel article 5 : Suivi, pilotage et gouvernance

Modalités de suivi

À la suite du transfert du poste de l’ARB vers la Région, les réunions de travail sont maintenues trimestriellement entre l’agence de l’eau et la Région, et élargies autant que de besoin à l’agence de l’eau Seine-Normandie, l’Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire, l’Office français de la biodiversité (direction régionale Centre-Val de Loire), la Cellule d’Appui Technique aux Zones humides (CATZH), portée et animée par le Conservatoire d’espaces naturels Centre-Val de Loire. La Région assure la préparation de l’ordre du jour, la rédaction du compte-rendu et le suivi de l’avancement des décisions prises.

De plus, pour assurer le suivi de la convention et l’atteinte des objectifs fixés en commun, l’agence de l’eau et la Région s’engagent à évaluer annuellement la dynamique de réalisation du programme d’actions.

Ce suivi repose sur des indicateurs de suivi et de bilan. Ceux-ci sont définis lors de l’élaboration concertée du programme d’actions et en cohérence avec les objectifs de chaque axe traité par la convention. Une liste d’indicateurs est définie à l’article 6.2.

Un bilan annuel d’activité (technique et financier), structuré par axe selon une trame établie par l’agence, devra être fourni afin de permettre de justifier le niveau d’accompagnement de l’agence au regard de ses objectifs.

Ces bilans annuels sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour ce partenariat et décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence afin de statuer sur la reconduction du partenariat.

Modalité de pilotage

Il est créé un comité de pilotage qui comprend a minima un(e) représentant(e) de la Région, un(e) représentant(e) de l’agence de l’eau. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier des partenaires concourant à la mise en œuvre des programmes d’actions de chaque axe.

La Région assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- partager le bilan annuel d’activité au cours de l’année écoulée,

- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Le comité de pilotage peut, le cas échéant, s'appuyer sur un ou des comités techniques.

Nouvel article 6 : Engagements de la Région

6.1 Engagements de la Région par missions et par domaines d'intervention

Les deux tableaux suivants récapitulent les missions que la Région entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II. L'agence de l'eau s'engage à financer ces actions selon les modalités d'aides adoptées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau, et dont le contenu sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

85% du territoire régional Centre-Val de Loire est sur le bassin Loire-Bretagne (et donc 15% sur le bassin Seine-Normandie), donc uniquement cette part sera prise en compte dans cette convention, ce qui représente 1,7 ETP.

AXES	Répartition du temps de travail par axe, *à titre indicatif*	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
Axe 1 : Améliorer la connaissance et favoriser la prise en compte des enjeux de l'eau	25%	2 postes de chargées de mission (1,7 ETP au total)
Axe 2 : Faciliter la mise en œuvre des actions nécessaires aux objectifs de bon état	65%	
Axe 3 : intégrer les enjeux liés à l'eau dans les différentes politiques publiques	10%	

THEMATIQUES	Moyens mobilisés par la Région	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
Animation, coordination et cours d'eau	1 ETP	0,85 ETP
Aménagement bassin versant, infrastructures agroécologiques, érosion	1 ETP	0,85 ETP

6.2 Modalités de suivi

Les indicateurs de suivi sont les suivants :

Indicateurs de réalisation :
- nombre d'accords de territoire suivis
- nombre de SAGE suivis
- nombre de structures accompagnées et type d'accompagnement
- nombre de réunions auxquelles la cellule a participé dans le cadre de l'appui et du suivi aux accords de territoire et SAGE
- nombre de réunions de travail organisées
- nombre d'actions d'animation (journée, webinaire, …) proposées en tant qu'organisatrice ou contributrice
- nombre de personnes et de structures ayant participé à ces rencontres
- nombre de rencontres auxquelles la cellule a participé
- nombre et type de ressources (retour d'expérience, information, veille financière, …) relayées au réseau
- nombre de retours d'expérience rédigés sur la mise en œuvre d'infrastructures agroécologiques à l'échelle régionale

Indicateurs de résultats :
- teneurs moyenne en nitrates et en pesticides dans les eaux distribuées
- volume d'eau prélevé par an en Centre-Val de Loire
- linéaire de cours d'eau restaurés

- nombre d’obstacles traités
- surface de milieux humides acquis et restaurés
- nombre d’infrastructures agroécologiques mises en œuvre avec maitrise d’ouvrage publique (collectivités…) et privée (agriculteurs…)

Indicateur d’impact :

- nombre et pourcentage de masses d’eau en bon état écologique.

Les autres articles et les huit annexes de la convention de partenariat technique demeurent inchangés et restent applicables jusqu’au 31 décembre 2027.

Fait à …… , le ……

Pour la Région, Le Président,	Pour l’agence de l’eau Loire-Bretagne, le Directeur général,
François BONNEAU	**Loïc OBLED**

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 43

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Avenant no 1 à la convention de partenariat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le pôle Aquanova

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 8 octobre 2026.

DECIDE :

Article 1

D'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le pôle Aquanova pour l'année 2027 joint en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer l'avenant au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	Pour le président du conseil d'administration Loire-Bretagne le 2ème vice-président du conseil d'administration
SIGNÉ	SIGNÉ
Loïc OBLED	Luc SERVANT

12e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE
POUR L'ANIMATION D'UN RÉSEAU D'ÉCHANGES POUR LA MAITRISE ET LA RÉDUCTION DES MICROPOLLUANTS DANS L'EAU
2025-2026

Avenant n° 1

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, représentée par M. Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2025-76 du Conseil d'Administration du 25 juin 2025.

ET :

Le pôle Aquanova représenté par M. Didier VALLON, agissant en tant que Président,

VU

la convention de partenariat pour l'animation d'un réseau d'échanges pour la maitrise et la réduction de micropolluants dans l'eau 2025-2026

Préambule

Au vu des 2 dernières années de mise en œuvre du réseau Micropolluants à destination des collectivités du bassin Loire-Bretagne, il est proposé de proroger convention de partenariat 2025-2026 pour poursuivre, sur l'année 2027, les engagements pris entre l'agence de l'eau et le pôle Aquanova.
Ce partenariat avec le pôle Aquanova est justifié par l'exercice de missions présentant un intérêt particulier pour atteindre l'objectif prioritaire de réduction des rejets de micropolluants dans l'eau à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE

Le présent avenant vise à proroger la convention de partenariat 2025-2026 signée entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le pôle Aquanova pour l'année 2027.

Les articles de la convention de partenariat technique demeurent inchangés et restent applicables jusqu'au 31 décembre 2027.

Fait à …… , le ……

Pour le pôle Aquanova, Le Président,	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le Directeur général,
Didier VALLON	**Loïc OBLED**

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération nº 2026 - 44

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Enveloppes maximales de droits à engager pour la conversion à l'agriculture biologique (CAB), les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les Investissements productifs et non productifs pour la campagne 2026

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention.
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 8 octobre 2026.

DÉCIDE :

Article 1

D'abroger les délibérations n° 2026-14, 2026-15 et 2026-20 du 12 mars 2026 du conseil d'administration portant la contribution de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au financement des mesures du Plan Stratégique National (PSN) en 2026.

Article 2

De mobiliser une enveloppe maximale de 13 800 000 € pour le financement de la conversion à l'agriculture biologique (CAB) pour l'année 2026, répartie de la manière suivante :

CAB	Enveloppes maximales de droits à engager 2026
Auvergne-Rhône-Alpes	2 000 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	750 000 €
Bretagne	2 000 000 €
Centre-Val de Loire	3 000 000 €
Normandie	450 000 €
Nouvelle-Aquitaine	2 500 000 €
Occitanie	100 000 €
Pays de la Loire	3 000 000 €
Total bassin Loire-Bretagne	**13 800 000 €**

Article 3

De mobiliser une enveloppe maximale de 15 620 000 € pour le financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour l'année 2026, répartie de la manière suivante :

MAEC	Enveloppes maximales de droits à engager 2026
Auvergne-Rhône-Alpes	- €
Bourgogne-Franche-Comté	70 000 €
Bretagne	4 000 000 €
Centre-Val de Loire	2 500 000 €
Normandie	100 000 €
Nouvelle-Aquitaine	4 950 000 €
Occitanie	- €
Pays de la Loire	4 000 000 €
Total bassin Loire-Bretagne	**15 620 000 €**

Article 4

De mobiliser une enveloppe maximale de 4 400 000 € pour le financement des investissements agroenvironnementaux productifs et non productifs pour l'année 2026, répartie de la manière suivante :

Investissements productifs et non productifs	Enveloppes maximales de droits à engager 2026
Auvergne-Rhône-Alpes	150 000,00 €
Bourgogne-Franche-Comté	- €
Bretagne	2 000 000,00 €
Centre-Val de Loire	1 550 000,00 €
Normandie	- €
Nouvelle-Aquitaine	300 000 €
Occitanie	- €
Pays de la Loire	400 000,00 €
Total bassin Loire-Bretagne	**4 400 000,00 €**

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération nº 2026 - 45

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Orientations stratégiques pour la révision du 12e programme d'intervention

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 8 octobre 2026.

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver les orientations stratégiques suivantes pour guider les prochains travaux portant sur la révision du 12e programme d'intervention :

1re orientation « soutenabilité du programme » : maintenir le dynamisme et la soutenabilité du 12e programme d'intervention à travers une maquette financière révisée. Identifier les marges disponibles pour les interventions, en actualisant les prévisions de recettes et de dépenses ainsi que les éléments de soutenabilité (trésorerie, fonds de roulement, reste à payer) ; tout en tenant compte du schéma d'emploi afin de s'assurer de la faisabilité de la mise en œuvre effective par les services de l'agence.

2e orientation « renforcer l'efficience des moyens sur les priorités d'intervention » : accélérer le passage à l'action en concentrant les moyens sur les actions les plus efficaces pour atteindre les objectifs prioritaires du programme d'intervention. Pour tenir compte des nouveaux objectifs environnementaux fixés dans le futur Sdage 2028-2033 et accompagner les priorités nationales, les stratégies d'interventions devront favoriser encore plus les projets à co-bénéfices produisant des résultats mesurables pour les territoires et les milieux. Ce renfort de la priorisation doit également s'accompagner d'une démarche adaptée pour les territoires volontaires confrontés à des enjeux complexes ou nécessitant des trajectoires de retour au bon état plus longues.

3e orientation « renforcer la conditionnalité des aides afin d'assurer une meilleure cohérence entre les financements publics mobilisés et de garantir l'effet levier des aides de l'agence » : Les investissements dans le domaine du petit cycle et du grand cycle de l'eau sont structurellement insuffisants dans un contexte où le changement climatique amplifie les tensions sur la ressource. Renforcer l'effet levier des aides de l'agence de l'eau en faveur des investissements croissants portés par les collectivités

compétentes, en travaillant sur l'articulation des subventions avec les autres leviers de l'ingénierie financière dont elles disposent : tarification de l'eau, recours à l'emprunt, mobilisation de la fiscalité avec la taxe GEMAPI, et en accompagnant la structuration des services et de la gouvernance locale qui tienne compte des spécificités locales.

4e orientation « captages : accélérer la reconquête de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable » Une clause de revoyure est proposée pour cette orientation. La rédaction sera travaillée une fois que les décrets d'application nationaux seront publiés.

5e orientation « la sobriété, l'efficience et le stockage naturel et artificiel au cœur d'une gestion quantitative équilibrée, partagée et durable de l'eau » : face à l'urgence à agir pour lutter contre les effets du dérèglement climatique dans les territoires du bassin Loire-Bretagne, accroître les moyens en faveur des actions favorables à l'atténuation et à l'adaptation, dont la sobriété ou le stockage sous toutes ses formes, en s'appuyant sur la stratégie climat. Les réponses à apporter aux enjeux du bassin doivent privilégier les solutions fondées sur la nature, la réduction à la source des pollutions de toutes origines ou la maîtrise des prélèvements.

6e orientation « poursuivre l'accompagnement des démarches préventives des collectivités dans la mise en œuvre des politiques du petit cycle de l'eau » : les priorités nationales et européennes portent une attention particulière aux enjeux liés aux micropolluants dont les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées), aux polluants émergents. Dans ce contexte, la politique d'intervention de l'agence de l'eau doit renforcer les actions en faveur de la connaissance, de la surveillance et de la réduction à la source des émissions de polluants. En réponse aux effets du dérèglement climatique, soutenir les approches préventives portées par les collectivités qui permettent d'assurer une gestion plus intégrée, plus performante et plus résiliente du cycle urbain de l'eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration



Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 46

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

DEROGATION POUR L'AUTORISATION DU FINANCEMENT DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX-USEES DE NOYAL-PONTIVY (56) REG-2025-03597

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2026-13 du 12 mars 2026 du conseil d'administration portant approbation des mesures de gestions financières applicables pour l'année 2026
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 octobre 2026,

Considérant la gestion interne des demandes d'aide déposées durant l'année 2025 qui n'ont pas permis d'en instruire certaines devenues inéligibles en raison de la mise en suspens de certains dispositifs d'aide en 2026, il est proposé au conseil d'administration de déroger aux mesures de gestion financière applicables pour l'année 2026 adoptées par délibération n° 2026-13 du conseil d'administration et de donner un avis favorable au financement de ce projet.

DÉCIDE :

Article unique

D'accorder une subvention à Pontivy Communauté dédiée à la thématique assainissement.
- Montant retenu : 3 388 562,62 € ht
- Aide financière : subvention – taux : 25 % - montant : 847 141 €.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 47

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

DEROGATION POUR L'AUTORISATION DU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION DE TYPE BOUES ACTIVEES D'UNE CAPACITE DE 600 EH SUR LA COMMUNE DE TREGUIDEL - REG-2025-04031

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération no 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération no 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention
- vu la délibération no 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2026-13 du 12 mars 2026 du conseil d'administration portant approbation des mesures de gestions financières applicables pour l'année 2026
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 octobre 2026

Considérant la gestion interne des demandes d'aide déposées durant l'année 2025 qui n'ont pas permis d'en instruire certaines devenues inéligibles en raison de la mise en suspens de certains dispositifs d'aide en 2026, il est proposé au conseil d'administration de déroger aux mesures de gestion financière applicables pour l'année 2026 adoptées par délibération n° 2026-13 du conseil d'administration et de donner un avis favorable au financement de ce projet.

DÉCIDE :

Article unique

D'accorder une subvention à Leff Armor Communauté à la thématique assainissement et aux problématiques d'impacts milieux qui en découlent.
- Montant retenu : 1 052 000,00 € ht
- Aide financière : subvention – taux : 25 % - montant : 263 000,00 €.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 48

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

DEROGATION POUR L'AUTORISATION DU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DU BOURG DE CHATEAU-LARCHER (86)

REG-2026-01853

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 octobre 2026,

Considérant la gestion interne des demandes d'aide déposées durant l'année 2025 qui n'ont pas permis d'en instruire certaines devenues inéligibles en raison de la mise en suspens de certains dispositifs d'aide en 2026, il est proposé au conseil d'administration de déroger aux mesures de gestion financière applicables pour l'année 2026 adoptées par délibération n° 2026-13 du conseil d'administration et de donner un avis favorable au financement de ce projet.

DÉCIDE :

Article unique

D'accorder une subvention au syndicat Eaux de Vienne – Siveer à la thématique assainissement et aux problématiques d'impacts milieux qui en découle.

- Montant total du projet : 500 000 € ht
- Montant retenu : 275 000 € ht
- Aide financière : subvention – taux : 25 % - montant : 68 750 €.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 49

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

REG-2026-03149 : Reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Cour-Cheverny – Agglopolys Blois

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération nº 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération nº 2024-102 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération nº 2024-104 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la Commission des aides réunie le 15 octobre 2025,
- vu la délibération nº 2026-13 du 12 mars 2026 du conseil d'administration relative aux mesures de gestion financière,
- vu l'avis favorable de la Commission des aides réunie le 13 octobre 2026,
- *Considérant le changement du projet qui a nécessité la ré instruction du dossier en raison du choix de la collectivité de mettre en place un système de traitement innovant,*
- *Considérant que les travaux portent sur un système de traitement qui est prioritaire pour le 12e programme*

DÉCIDE :

Article unique

De déroger aux modalités d'attribution des aides du 12e programme, en portant le financement de ce projet au taux de 50% sans qu'un accord de territoire soit conclu avec l'agence :

- montant retenu : 3 710 287,00 € HT
- aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 1 855 144 €

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 50

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Dérogation aux règles de gestion pour le dossier : Reconstruction de la station de traitement des eaux usées et son réseau de transfert associé de Poiroux (85) REG-2025-04353

- Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- Vu la délibération n° 2026-13 du 13 mars 2026 du conseil d'administration adoptant les règles de gestion en vigueur pour l'année 2026 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Considérant la gestion interne des demandes d'aide déposées durant l'année 2025 qui n'ont pas permis d'en instruire certaines devenues inéligibles en raison de la mise en suspens de certains dispositifs d'aide en 2026, il est proposé au conseil d'administration de déroger aux mesures de gestion financière applicables pour l'année 2026 adoptées par délibération n° 2026-13 du conseil d'administration et de donner un avis favorable au financement de ce projet.

DÉCIDE :

Article unique

de déroger aux règles de gestion 2026 en prenant une décision pour le dossier REG-2025-04353 avec un montant d'aide de 309 640 €.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 51

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

DEROGATION POUR L'AUTORISATION DU FINANCEMENT DE CONTROLE DE BRANCHEMENT SUR L'ASSAINSISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE LANMODEZ ET TREVOU TREGUIGNEC (22)

REG-2025-04315

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération no 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération no 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention
- vu la délibération no 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2026-13 du 12 mars 2026 du conseil d'administration portant approbation des mesures de gestions financières applicables pour l'année 2026
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 octobre 2026

Considérant la gestion interne des demandes d'aide déposées durant l'année 2025 qui n'ont pas permis d'en instruire certaines devenues inéligibles en raison de la mise en suspens de certains dispositifs d'aide en 2026, il est proposé au conseil d'administration de déroger aux mesures de gestion financière applicables pour l'année 2026 adoptées par délibération n° 2026-13 du conseil d'administration et de donner un avis favorable au financement de ce projet.

DÉCIDE :

Article unique

D'accorder une subvention à Lannion Trégor Communauté dédiée à la thématique assainissement et aux problématiques d'impacts milieux qui en découlent.

- Montant total du projet : 13 148,25 € TTC
- Montant retenu : 13 148,25 € TTC
- Aide financière : subvention – taux : 50 % - montant : 6 575 €.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 52

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

DEROGATION POUR L'AUTORISATION DU FINANCEMENT DE CONTROLES DE BRANCHEMENTS SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE LEZARDRIEUX (22)

REG-2025-04316

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération no 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération no 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention
- vu la délibération no 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2026-13 du 12 mars 2026 du conseil d'administration portant approbation des mesures de gestions financières applicables pour l'année 2026
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 octobre 2026

Considérant la gestion interne des demandes d'aide déposées durant l'année 2025 qui n'ont pas permis d'en instruire certaines devenues inéligibles en raison de la mise en suspens de certains dispositifs d'aide en 2026, il est proposé au conseil d'administration de déroger aux mesures de gestion financière applicables pour l'année 2026 adoptées par délibération n° 2026-13 du conseil d'administration et de donner un avis favorable au financement de ce projet.

DÉCIDE :

Article unique

D'accorder une subvention à Lannion Trégor Communauté dédiée à la thématique assainissement et aux problématiques d'impacts milieux qui en découlent.

- Montant total du projet : 12 271,70 € TTC
- Montant retenu : 12 271,70 € TTC
- Aide financière : subvention – taux : 50 % - montant : 6 136 €.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 53

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

DEROGATION POUR L'AUTORISATION DU FINANCEMENT DE CONTROLES DE BRANCHEMENTS SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN (22)

REG-2025-04317

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération no 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération no 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention
- vu la délibération no 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2026-13 du 12 mars 2026 du conseil d'administration portant approbation des mesures de gestions financières applicables pour l'année 2026
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 octobre 2026

Considérant la gestion interne des demandes d'aide déposées durant l'année 2025 qui n'ont pas permis d'en instruire certaines devenues inéligibles en raison de la mise en suspens de certains dispositifs d'aide en 2026, il est proposé au conseil d'administration de déroger aux mesures de gestion financière applicables pour l'année 2026 adoptées par délibération n° 2026-13 du conseil d'administration et de donner un avis favorable au financement de ce projet.

DÉCIDE :

Article unique

D'accorder une subvention à Lannion Trégor Communauté dédiée à la thématique assainissement et aux problématiques d'impacts milieux qui en découle.

- Montant total projet : 14 024,80 € TTC
- Montant retenu : 14 024,80 € TTC
- Aide financière : subvention – taux : 50 % - montant : 7 013 €.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 54

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

DEROGATION POUR L'AUTORISATION DU FINANCEMENT DE CONTROLES DE BRANCHEMENTS SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN (22)

REG-2025-04318

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération no 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération no 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention
- vu la délibération no 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2026-13 du 12 mars 2026 du conseil d'administration portant approbation des mesures de gestions financières applicables pour l'année 2026
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 octobre 2026

Considérant la gestion interne des demandes d'aide déposées durant l'année 2025 qui n'ont pas permis d'en instruire certaines devenues inéligibles en raison de la mise en suspens de certains dispositifs d'aide en 2026, il est proposé au conseil d'administration de déroger aux mesures de gestion financière applicables pour l'année 2026 adoptées par délibération n° 2026-13 du conseil d'administration et de donner un avis favorable au financement de ce projet.

DÉCIDE :

Article unique

D'accorder une subvention à Lannion Trégor Communauté dédiée à la thématique assainissement et aux problématiques d'impacts milieux qui en découlent.

- Montant total du projet : 21 037,20 TTC
- Montant retenu : 21 037,20 € TTC
- Aide financière : subvention – taux : 50 % - montant : 10 519 €.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 55

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

DEROGATION POUR L'AUTORISATION DU FINANCEMENT DE CONTROLES DE BRANCHEMENTS SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE PLEUMEUR-BODOU (22)

REG-2025-04319

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération no 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération no 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention
- vu la délibération no 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2026-13 du 12 mars 2026 du conseil d'administration portant approbation des mesures de gestions financières applicables pour l'année 2026
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 octobre 2026

Considérant la gestion interne des demandes d'aide déposées durant l'année 2025 qui n'ont pas permis d'en instruire certaines devenues inéligibles en raison de la mise en suspens de certains dispositifs d'aide en 2026, il est proposé au conseil d'administration de déroger aux mesures de gestion financière applicables pour l'année 2026 adoptées par délibération n° 2026-13 du conseil d'administration et de donner un avis favorable au financement de ce projet.

DÉCIDE :

Article unique

D'accorder une subvention à Lannion Trégor Communauté dédiée à la thématique assainissement et aux problématiques d'impacts milieux qui en découle.

- Montant total du projet : 29 802,70 € TTC
- Montant retenu : 29 802,70 € TTC
- Aide financière : subvention – taux : 50 % - montant : 14 902 €.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 56

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

DEROGATION POUR L'AUTORISATION DU FINANCEMENT DE CONTROLES DE BRANCHEMENTS SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE TREGASTEL (22)

REG-2025-04320

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération no 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération no 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention
- vu la délibération no 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2026-13 du 12 mars 2026 du conseil d'administration portant approbation des mesures de gestions financières applicables pour l'année 2026
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 octobre 2026

Considérant la gestion interne des demandes d'aide déposées durant l'année 2025 qui n'ont pas permis d'en instruire certaines devenues inéligibles en raison de la mise en suspens de certains dispositifs d'aide en 2026, il est proposé au conseil d'administration de déroger aux mesures de gestion financière applicables pour l'année 2026 adoptées par délibération n° 2026-13 du conseil d'administration et de donner un avis favorable au financement de ce projet.

DÉCIDE :

Article unique

D'accorder une subvention à Lannion Trégor Communauté dédiée à la thématique assainissement et aux problématiques d'impacts milieux qui en découle.

- Montant total du projet : 21 037,20 € TTC
- Montant retenu : 21 037,20 € TTC
- Aide financière : subvention – taux : 50 % - montant : 10 519 €.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 57

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

DEROGATION POUR L'AUTORISATION DU FINANCEMENT DE CONTROLES DE BRANCHEMENTS SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE PLOULEC'H (22)

REG-2025-04321

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération no 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération no 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention
- vu la délibération no 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2026-13 du 12 mars 2026 du conseil d'administration portant approbation des mesures de gestions financières applicables pour l'année 2026
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 octobre 2026

Considérant la gestion interne des demandes d'aide déposées durant l'année 2025 qui n'ont pas permis d'en instruire certaines devenues inéligibles en raison de la mise en suspens de certains dispositifs d'aide en 2026, il est proposé au conseil d'administration de déroger aux mesures de gestion financière applicables pour l'année 2026 adoptées par délibération n° 2026-13 du conseil d'administration et de donner un avis favorable au financement de ce projet.

DÉCIDE :

Article unique

D'accorder une subvention à Lannion Trégor Communauté dédiée à la thématique assainissement et aux problématiques d'impacts milieux qui en découlent.

- Montant total du projet : 21 037,20 € TTC
- Montant retenu : 21 037,20 € TTC
- Aide financière : subvention – taux : 50 % - montant : 10 519 €.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 58

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

DEROGATION POUR L'AUTORISATION DU FINANCEMENT DE CONTROLES DE BRANCHEMENTS SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE PLOUBEZRE (22)

REG-2025-04322

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération no 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération no 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention
- vu la délibération no 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2026-13 du 12 mars 2026 du conseil d'administration portant approbation des mesures de gestions financières applicables pour l'année 2026
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 octobre 2026

Considérant la gestion interne des demandes d'aide déposées durant l'année 2025 qui n'ont pas permis d'en instruire certaines devenues inéligibles en raison de la mise en suspens de certains dispositifs d'aide en 2026, il est proposé au conseil d'administration de déroger aux mesures de gestion financière applicables pour l'année 2026 adoptées par délibération n° 2026-13 du conseil d'administration et de donner un avis favorable au financement de ce projet.

DÉCIDE :

Article unique

D'accorder une subvention à Lannion Trégor Communauté dédiée à la thématique assainissement et aux problématiques d'impacts milieux qui en découlent.

- Montant total du projet : 17 531 € TTC
- Montant retenu : 17 531 € TTC
- Aide financière : subvention – taux : 50 % - montant : 8 766 €.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 59

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

DEROGATION POUR L'AUTORISATION DU FINANCEMENT DE CONTROLES DE BRANCHEMENTS SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE LOUANNEC (22)

REG-2025-04323

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération no 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération no 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention
- vu la délibération no 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2026-13 du 12 mars 2026 du conseil d'administration portant approbation des mesures de gestions financières applicables pour l'année 2026
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 octobre 2026

Considérant la gestion interne des demandes d'aide déposées durant l'année 2025 qui n'ont pas permis d'en instruire certaines devenues inéligibles en raison de la mise en suspens de certains dispositifs d'aide en 2026, il est proposé au conseil d'administration de déroger aux mesures de gestion financière applicables pour l'année 2026 adoptées par délibération n° 2026-13 du conseil d'administration et de donner un avis favorable au financement de ce projet.

DÉCIDE :

Article unique

D'accorder une subvention à Lannion Trégor Communauté dédiée à la thématique assainissement et aux problématiques d'impacts milieux qui en découlent.

- Montant total du projet : 15 777,90 € TTC
- Montant retenu : 15 777,90 € TTC
- Aide financière : subvention – taux : 50 % - montant : 7 889 €.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 60

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

DEROGATION POUR L'AUTORISATION DU FINANCEMENT DE CONTROLES DE BRANCHEMENTS SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE TREDREZ-LOCQUEMEAU ET SAINT-MICHEL-EN-GREVE (22) REG-2025-04324

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération nº 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération nº 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention
- vu la délibération nº 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2026-13 du 12 mars 2026 du conseil d'administration portant approbation des mesures de gestions financières applicables pour l'année 2026
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 octobre 2026

Considérant la gestion interne des demandes d'aide déposées durant l'année 2025 qui n'ont pas permis d'en instruire certaines devenues inéligibles en raison de la mise en suspens de certains dispositifs d'aide en 2026, il est proposé au conseil d'administration de déroger aux mesures de gestion financière applicables pour l'année 2026 adoptées par délibération n° 2026-13 du conseil d'administration et de donner un avis favorable au financement de ce projet.

DÉCIDE :

Article unique

D'accorder une subvention à Lannion Trégor Communauté dédiée à la thématique assainissement et aux problématiques d'impacts milieux qui en découlent.
- Montant total du projet : 10 518,60 € TTC
- Montant retenu : 10 518,60 € TTC
- Aide financière : subvention – taux : 50 % - montant : 5 260 €.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 61

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

DEROGATION POUR L'AUTORISATION DU FINANCEMENT DE CONTROLES DE BRANCHEMENTS SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE KERMARIA-SULARD (22)

REG-2025-04325

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération no 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération no 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention
- vu la délibération no 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2026-13 du 12 mars 2026 du conseil d'administration portant approbation des mesures de gestions financières applicables pour l'année 2026
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 octobre 2026,

Considérant la gestion interne des demandes d'aide déposées durant l'année 2025 qui n'ont pas permis d'en instruire certaines devenues inéligibles en raison de la mise en suspens de certains dispositifs d'aide en 2026, il est proposé au conseil d'administration de déroger aux mesures de gestion financière applicables pour l'année 2026 adoptées par délibération n° 2026-13 du conseil d'administration et de donner un avis favorable au financement de ce projet.

DÉCIDE :

Article unique

D'accorder une subvention à Lannion Trégor Communauté dédiée à la thématique assainissement et aux problématiques d'impacts milieux qui en découlent.

- Montant total du projet : 15 777,90 € TTC
- Montant retenu : 15 777,90 € TTC
- Aide financière : subvention – taux : 50 % - montant : 7 889 €.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 62

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

DEROGATION POUR L'AUTORISATION DU FINANCEMENT DE CONTROLES DE BRANCHEMENTS SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE ESSE (35) REG-2025-04326

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération no 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération no 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention
- vu la délibération no 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2026-13 du 12 mars 2026 du conseil d'administration portant approbation des mesures de gestions financières applicables pour l'année 2026
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 octobre 2026

Considérant la gestion interne des demandes d'aide déposées durant l'année 2025 qui n'ont pas permis d'en instruire certaines devenues inéligibles en raison de la mise en suspens de certains dispositifs d'aide en 2026, il est proposé au conseil d'administration de déroger aux mesures de gestion financière applicables pour l'année 2026 adoptées par délibération n° 2026-13 du conseil d'administration et de donner un avis favorable au financement de ce projet.

DÉCIDE :

Article unique

D'accorder une subvention à Lannion Trégor Communauté dédiée à la thématique assainissement et aux problématiques d'impacts milieux qui en découle.

- Montant retenu : 39 600 € ht
- Aide financière : subvention – taux : 50 % - montant : 19 800 €.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 63

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Réhabilitation des réseaux Gane de Jumeau, allée Ste-Anne, route du Taurion et avenue du Gal de Gaulle dans le bourg sur la commune d'Ambazac (87) - Contentieux Européen

REG-2026-02140

- Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,

Considérant la gestion interne des demandes d'aide déposées durant l'année 2025 qui n'ont pas permis d'en instruire certaines devenues inéligibles en raison de la mise en suspens de certains dispositifs d'aide en 2026, il est proposé au conseil d'administration de déroger aux mesures de gestion financière applicables pour l'année 2026 adoptées par délibération n° 2026-13 du conseil d'administration et de donner un avis favorable au financement de ce projet.

DÉCIDE :

Article unique

D'accompagner financièrement ce projet au taux de base avec un montant d'aide de 114 499 €

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 64

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Acquisition d'un matériel spécifique de récolte de semence de chanvre

REG-2026-02666

- Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- Considérant que le 12ème programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne exclue le financement des grandes entreprises au matériel agricole et que la CAVAC est considérée comme une grande entreprise,
- Considérant que le projet favorisant le chanvre comme culture à bas niveau d'intrants au sein des aires d'alimentation de captages d'eau potable, porté par la CAVAC, répond pleinement aux objectifs du 12e programme de réduire les pressions,

.

DÉCIDE :

Article unique

de déroger à la fiche AGR_4 qui exclut le financement de grandes entreprises au sens du droit européen, et de s'appuyer sur le régime d'aide des minimis afin d'autoriser une aide pour l'acquisition d'un matériel spécifique de récolte de semence de chanvre au profit de la CAVAC :

- montant retenu : 39 000 €
- aide financière : subvention – taux 25 % - montant : 9 750 €

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 65

12E PROGRAMME D'INTERVENTION 2025-2030

Acquisition de 16,8 ha de surface agricole Foncière citoyenne agricole Kazel-Ha-Kazel (Finistère) sur le territoire algues vertes de la baie de Douarnenez REG-2026-02975

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 13 octobre 2026.

DÉCIDE :

Article unique

de déroger aux modalités du 12e programme en finançant l'acquisition de surfaces agricoles (16,24ha) sur le territoire algues vertes de la baie de la Baie de Douarnenez en dehors d'une aire d'alimentation de captage prioritaire au regard des enjeux environnementaux de ce territoire :

- montant retenu : 92 815,28 €
- aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 46 408 €

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 66

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Opérations de conservation et de soutien d'effectif du saumon atlantique (souche Loire-Allier) – Programme 2026 du 15 juillet 2026 au 31 décembre 2026

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 octobre 2026,
- considérant la situation critique de la population de saumons dans le bassin de la Loire, caractérisant un contexte d'intervention d'urgence,
- considérant que les opérations de soutien d'effectif s'inscrivent dans une stratégie territoriale globale dont le programme d'actions prévoit la restauration des habitats et de la continuité écologique,

DÉCIDE :

Article 1

- de financer les opérations temporaires de soutien d'effectif en saumons dans le bassin de la Loire pour la période du 15 juillet 2026 au 31 décembre 2026 en faveur de la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Haute Loire,
- de porter le taux d'aide de 25% prévu par le 12e programme en vigueur à 30% ,
- de conditionner le solde de l'aide financière à la conformité des actions réalisées avec justification technique et financière dans un mémoire explicatif du mode opératoire et des coûts afférents aux différentes tâches requises conformément au PLAGEPOMI ;

Article 2

- de demander qu'un protocole encadrant les opérations de soutien d'effectifs validé par un conseil scientifique soit fourni à l'appui de la demande pour l'année 2027 conformément aux modalités du 12e programme.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 67

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Nouvelle décision du dossier : Etude de transfert de l'alimentation en eau potable y compris la synthèse des études patrimoniales et des schémas directeurs pour 9 communes

REG-2026-03152

- Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,

Considérant que le solde de l'aide n'a pas été traité dans les délais de validité de la décision d'aide, il est proposé de reprendre une décision à hauteur de 4 743,00 € au profit de la communauté de communes Creuse Grand Sud.

DÉCIDE :

Article unique

de prendre une nouvelle décision pour le dossier n°230416901 avec un montant d'aide de 4 743,00 € correspondant au montant restant à verser.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 68

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Nouvelle décision du dossier : Réalisation de l'état des lieux et des diagnostics des ouvrages sur le Loir dans le département de la Sarthe (année 2024) dans le cadre du CTEau Loir aval 2022-2024

REG-2026-02756

- Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- Considérant que l'Etablissement public Loire aurait dû bénéficier d'un montant de subvention supplémentaire de 9 499 € sur le solde du dossier n°240021901 et que l'absence de contestation formelle dans les délais prévus n'est pas de son fait

DÉCIDE :

Article unique

de prendre une nouvelle décision pour le dossier n°240021901 avec un montant d'aide de 9 499 € correspondant au montant restant à verser.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 69

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Reprise de décision du dossier n°2401255 01

Réutilisation de l'eau des lagunes dans les tours aéroréfrigérantes, Cossé-le-Vivien, 53 – REG-2026-03088

- Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu la décision n° 2024-C006 du 11/07/2024 de la commission des aides d'attribuer à Oterra une aide de 201 958,40 €,
- considérant que l'entreprise Oterra a demandé une prolongation de sa décision d'aide le 07/07/2026, avant la date de caducité le 08/08/2026, et que la prolongation de la décision n'a pas été réalisée dans les délais,

DÉCIDE :

Article unique

de prendre une nouvelle décision pour le dossier n°2401255 01 à la hauteur du montant non encore versé, 100 980 €

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 70

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

DEROGATION AUX REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES POUR UN DEMARRAGE ANTICIPE

ETUDE PATRIMONIALE ET SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN (28) – DOSSIER N°230258501

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2024-104 modifiée du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 octobre 2026,

DÉCIDE :

Article unique

- De déroger exceptionnellement aux règles générales d'attribution et de versement des aides en raison du démarrage du projet antérieur à l'autorisation de démarrage délivré par l'agence de l'eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le Président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 71

12e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

-Vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),

-Vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),

-Vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

-Vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention

-Vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds

-Vu l'avis favorable de la commission communication et action internationale le 5/10/2026

DECIDE :

Article 1

D'attribuer des aides financières pour 16 opérations de solidarité, pour un montant de **2 113 734 euros** aux organismes suivants :

- Groupe recherche et échanges technologiques (75)	300 000 €
Assainissement et gestion des mares urbaines à Luang Prabang (Laos)	
- CARENE (44)	299 520 €
Accès à l'eau potable dans les villages d'Androka, d'Itampolo et d'Efoetse (Madagascar)	
- Communauté urbaine Limoges métropole (87)	221 847 €
Accès à l'eau et à l'assainissement à Ndiagne (Sénégal)	
- HAMAP (93)	204 990 €
Accès à l'eau potable du village de Saqia (Maroc)	
- Office international de l'eau (06)	200 000 €
Approfondir la mise en œuvre de la Gire dans le bassin du Stung Sen (Cambodge)	
- Communauté de communes Porte Océane du Limousin (87)	194 125 €
Accès à l'eau potable et à l'assainissement à Boghé (Mauritanie)	

- L'Afrique chez vous (87)	173 618 €
Accès à l'eau et à l'assainissement à Missirah Wadène (Sénégal)	
- HAMAP (93)	140 000 €
Accès à l'eau potable et à l'assainissement dans l'Etat de Tamil Nadu (Inde)	
- Forage Sahel (61)	122 148 €
Accès à l'eau potable et l'assainissement dans le village de Djimande (Sénégal)	
- Comité des jumelages du Saint-Varentais (79)	56 944 €
Accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le canton de Témédja (Togo)	
- Comité de coopération Vouilé Tomegbé (86)	50 785 €
Accès à l'eau potable dans la commune de Wawa 1	
- Comité de jumelage coopération Archigny Gbadi (86)	41 300 €
Accès à l'eau potable dans la commune de Wawa 2	
- Peuples et montagnes du Mékong (42)	40 000 €
Amélioration de l'accès à l'eau et des conditions sanitaires dans le village de Ban Fèn (Laos)	
- Association niortaise pour le jumelage et la coopération avec Cove et Atakpamé (79)	25 607 €
Accès à l'eau à Cove (Bénin)	
- Association Kouroukan Fouga en France (45)	22 850 €
Accès à l'eau potable dans la commune de Balan (Guinée-Conakry)	
- Soutien aux enfants démunis d'Afrique (28)	20 000 €
Accès à l'eau dans 4 localités (Cameroun)	

Article 2

D'accorder une dérogation à la règle d'éligibilité imposant la participation de la population locale bénéficiaire (en numéraire et/ou en valorisation) à hauteur de 5% minimum du montant total de l'opération pour la demande de la Communauté d'agglomération de la région Nazairienne et de l'estuaire.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour le président
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 2ème vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Luc SERVANT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 octobre 2026

Délibération n° 2026 - 72

Avenant à la convention de coopération relative à la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L213-8-1 à L213-9-3 et R213-30 à R213-47 ;
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS ») et notamment l'article 201 du chapitre V « Mesures de simplification du fonctionnement des établissements publics » ;
- Vu le décret n° 2023-1019 du 3 novembre 2023 relatif à la mutualisation entre certains établissements publics de l'Etat des fonctions et moyens nécessaires à la réalisation de leurs missions ;
- Vu la délibération n°2023-108 du 29 juin 2023 approuvant le projet de convention de coopération relative à la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) ;
- Vu le plan de mutualisation inter-agences validé le 4 juillet 2018 par la direction de l'eau et de la biodiversité ;
- Vu la lettre du 27 juillet 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau ;
- Vu la convention du 28 novembre 2023 relative à la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau ;
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 25 septembre 2026.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil d'administration approuve le projet d'avenant à la convention de coopération de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) portant sur l'extinction des budgets des systèmes d'information locaux.

Article 2

Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est autorisée à finaliser et à signer l'avenant à la convention de coopération relative à la DSIUN.

Le Directeur général de l'agence
de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loic OBLED

Le Président
du conseil d'administration

SIGNÉ

Hugues MOUTOUH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Convention relative à la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau

Entre :

L'agence de l'eau Adour-Garonne,

ayant son siège 90 rue du Férétra, 31078 TOULOUSE CEDEX,
représentée par Monsieur Guillaume CHOISY, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Artois-Picardie,

ayant son siège 200 rue Marceline, B.P. 818, 59508 DOUAI CEDEX,
représentée par Monsieur Thierry VATIN, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Loire-Bretagne,

ayant son siège 9 Avenue Buffon, CS 36339, 45063 ORLEANS CEDEX,
représentée par Monsieur Martin GUTTON, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Rhin-Meuse,

ayant son siège B.P. 30019, route de Lessy, 57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX, représentée par Monsieur Marc HOELTZEL, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

ayant son siège 2-4 Allée de Lodz, 69363 LYON CEDEX 07,
représentée par Monsieur Nicolas CHANTEPY, en qualité de Directeur Général par intérim, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Seine-Normandie,

ayant son siège 12 rue de l'Industrie, CS 80148, 92416 COURBEVOIE CEDEX
représentée par Madame Sandrine ROCARD, en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

situé Tour Séquoïa, 1 place Carpeaux à PUTEAUX (92), représenté par Madame Célia de LAVERGNE, en qualité de Directrice de l'eau et de la biodiversité,

Le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Situé 8 avenue Pasteur à Saint Mandé et représenté par Monsieur Benoît DINGREMONT, en qualité de contrôleur budgétaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8-1 à L. 213-9-3 et R.213-30 à R.213-47 ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS ») et notamment son article 201 du chapitre V « Mesures de simplification du fonctionnement des établissements publics »
Vu le Décret n°2023-1019 du 3 novembre 2023 relatif à la mutualisation entre certains établissements publics de l'Etat des fonctions et moyens nécessaires à la réalisation de leurs missions lequel fixe les modalités d'application de l'article 201 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022

Vu la délibération n° DL/CA/23-41 du 7 juillet 2023 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
Vu la délibération n° 23-A-066 du 24 novembre 2023 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
Vu la délibération n° 2023-108 du 29 juin 2023 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Vu la délibération n° 2023/18 du 29 juin 2023 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
Vu la délibération n° 2023-23 du 28 juin 2023 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
Vu la délibération n° CA 23-15 du 6 juillet 2023 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu l'avis du comité social d'administration du 20 juin 2023 de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
Vu l'avis du comité social d'administration du 9 juin 2023 de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
Vu l'avis du comité social d'administration du 26 mai 2023 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Vu l'avis du comité social d'administration du 2 mai 2023 de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
Vu l'avis du comité social d'administration du 15 juin 2023 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
Vu l'avis du comité social d'administration du 4 janvier 2023 de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le plan de mutualisation inter-agences validé le 4 juillet 2018 par la direction de l'eau et de la biodiversité,
Vu la lettre du 27 juillet 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau,
Vu le rapport de la mission de préfiguration de la mutualisation des systèmes d'information du 30 avril 2019,
Vu la convention du 30 juin 2020 relative à la création expérimentale d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau, renouvelée le 31 août 2021 et prorogée le 2 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

SOMMAIRE

Préambule 4
Article 1 : Objet de la présente convention de coopération 5
Article 2 : Périmètre et missions de la DSIUN 5
Article 3 : Organisation et gouvernance internes de la DSIUN 6
Article 4 : Gestion des effectifs de la DSIUN et des recrutements 7
Article 5 : Gouvernance et programmation de l'activité 9
Article 6 : Gestion des ressources humaines 11
Article 7 : Gestion du budget 12
Article 8 : Gestion des achats 13
Article 9 : Gestion des immobilisations 14
Article 10 : Données à caractère personnel 14
Article 11 : Dialogue social 15
Article 12 : Durée, modification et retrait d'un des membres 15
Article 13 : Publication 15
Annexe A1 : Organigramme de la DSIUN (au 4 octobre 2022) 17
Annexe A2 : Calendrier annuel et ordre du jour indicatif des COSTRAT SI 18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Préambule

Les six agences de l'eau sont des opérateurs de l'État ayant les mêmes missions à l'échelle d'un grand bassin hydrographique : surveillance des milieux aquatiques et connaissance de leur fonctionnement, instruction et perception des redevances sur l'eau, accompagnement technique et financier de projets locaux améliorant la qualité des milieux aquatiques et la disponibilité des ressources en eau, réalisation de documents de planification (SDAGE).

Un plan de mutualisation inter-agences a été élaboré en 2018 par les six directeurs généraux des agences de l'eau, suite notamment à la mission de l'inspection générale des finances et du conseil général de l'environnement et du développement durable relative à l'organisation des opérateurs de l'eau et de la biodiversité, et a été validé le 4 juillet 2018 par le ministère de tutelle. Ce plan est le fruit d'une analyse des mutualisations passées et de nouveaux projets communs à lancer à l'échelle des 6 agences. Il regroupe 14 thématiques et 36 projets et concerne l'ensemble des activités des agences de l'eau. Le ministre en a demandé la mise en œuvre par un courrier du 27 juillet 2018 adressé aux présidents de comités de bassin et aux présidents de conseils d'administration d'agences de l'eau, incitant à « poursuivre et amplifier les démarches de mutualisation inter-agences ».

Parmi l'ensemble de ces projets, les directeurs généraux des agences de l'eau ont décidé la création d'une direction des systèmes d'information commune aux six agences et d'un système d'information commun. Ce chantier de mutualisation a été placé sous la responsabilité de la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le système d'information commun (le « SI cible ») est composé de biens matériels (tels que des infrastructures informatiques, serveurs, imprimantes, postes de travail, téléphones mobiles, etc.) et de biens immatériels (logiciels) et fait appel à différents « services » (support, maintenance logicielle et matérielle, etc.). Il est par ailleurs composé, d'une part, d'actifs matériels et immatériels individualisés, c'est-à-dire propres à chaque agence (les « actifs individualisés ») et, d'autre part, d'actifs matériels et immatériels ne pouvant être individualisés, que ce soit pour des raisons techniques ou pour assurer la cohérence d'ensemble et le bon fonctionnement et dimensionnement du SI cible (ci-après le « socle commun »).

La direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau est constituée depuis le 1er septembre 2020, en application de la convention du 30 juin 2020 susvisée.

Depuis cette date, le DSIUN œuvre à la rationalisation et à l'amélioration des moyens mis en œuvre en matière de systèmes d'information pour l'exercice des activités des agences de l'eau. Cette action consiste, entre autres, à développer des services numériques communs aux six agences, qui se substituent progressivement aux services numériques locaux. Cette démarche de convergence se fait par étape pour tenir compte des différentes contraintes inhérentes à ce type particulier de projets informatiques. Tout au long de cette transformation numérique, la DSIUN a pour objectif central d'assurer un haut niveau de qualité de service aux équipes de chaque agence de l'eau, en termes d'écoute et de réponse aux besoins et de performance des outils.

Le protocole relatif au dialogue social dans le cadre du plan de mutualisations inter-agences s'applique au projet décrit par la présente convention de coopération ; il est notamment garanti que la mise en œuvre du plan de mutualisation se fera sans licenciement et sans mobilité géographique imposée. La

signature de conventions de mise à disposition se fera le cas échéant sur la base du volontariat, d'un commun accord entre l'agent, l'agence employeur et l'agence d'accueil, avec une garantie de maintien des conditions d'emploi par adaptation du règlement intérieur de l'agence de l'eau Seine Normandie et de maintien de la résidence administrative. A l'issue de la période de mise à disposition, les agences veillent à permettre à l'agent qui souhaite conserver son poste au sein de la DSIUN de le faire.

Article 1 : Objet de la présente convention de coopération

Cette convention de coopération, signée par les six directeurs d'agences de l'eau et le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires définit les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les missions de la direction des systèmes d'information et des usages numériques, en application de l'article 201 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 susvisée. Cette convention de coopération abroge et remplace la précédente version en date du 30 juin 2020.

Article 2 : Périmètre et missions de la DSIUN

Le périmètre de la DSIUN couvre l'ensemble des missions relatives aux systèmes d'information des agences de l'eau, à savoir :

- la définition d'une feuille de route programmatique, cohérente et réaliste, dont le principal objectif est de faire converger les services numériques mis à la disposition des agents. Cette trajectoire se matérialise par un document cadre : le plan de transformation numérique des agences de l'eau (PTN AE). Le PTN AE spécifie le calendrier d'exécution de l'ensemble des projets et les moyens humains et financiers à mobiliser pour respecter cette programmation. Il est construit en concertation avec les métiers, sur une période de 3 ans glissante, et validé par les directeurs généraux. Il est révisé tous les semestres ;
- le maintien en conditions opérationnelles de l'ensemble des services numériques en exploitation dans les six agences de l'eau ;
- l'étude et la mise en œuvre de nouveaux services numériques mutualisés (application métier, site internet institutionnel,...), également inscrits au PTN AE ;
- la gestion de l'environnement numérique de travail des utilisateurs du système d'information des agences de l'eau : poste de travail (ordinateur fixe, ordinateur portable), solutions bureautiques et collaboratives, communications unifiées (téléphonie fixe, messagerie instantanée, visioconférence) comme levier permettant d'approfondir la coopération inter-agences et de faciliter le travail en situation de travail à distance ;
- la mise en œuvre d'une politique de sécurité des systèmes d'informations permettant d'une part, de s'outiller afin de contrer les cyber-menaces existantes et, d'autre part, de sensibiliser les utilisateurs du système d'informations à la cyber sécurité ;
- des missions transverses et de support, relatives notamment à la gestion budgétaire et financière, à la gestion des achats, aux ressources humaines et à la conduite du changement, à la communication interne et externe à la DSIUN, au pilotage et à la qualité.

Article 3 : Organisation et gouvernance internes de la DSIUN

La nomination du directeur de la DSIUN est opérée par la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui fonde sa décision sur la délibération d'un jury constitué a minima des six directeurs généraux d'agences de l'eau.

Le directeur de la DSIUN est placé sous l'autorité hiérarchique de la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui lui notifie une lettre de mission, suit la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées et en réfère à la conférence des directeurs généraux des agences de l'eau.

Toute décision de portée stratégique relative à la DSIUN et aux systèmes d'information des agences doit faire l'objet d'un accord des agences de l'eau, en respectant les compétences respectives des conseils d'administration et des directeurs généraux.

La DSIUN s'articule autour :

- du service administration, méthode et qualité (SAMQ), dont les principaux objectifs sont la gestion administrative de la direction (budget, achats et commande publique), la gestion de la qualité (élaboration et suivi des processus clés) et l'élaboration et la mise en œuvre des méthodes permettant de structurer le suivi des activités, en particulier les activités projets ;
- de la délégation à la transformation numérique (DTN), en charge de l'élaboration et de l'exécution de la feuille de route relative aux projets de transformation numérique des agences de l'eau ;
- de la délégation aux usages numériques (DUN), en charge du maintien en conditions opérationnelles des services numériques locaux et mutualisés, de la gestion de la Donnée (métier et géographique) ainsi que l'administration et l'utilisation des plates-formes décisionnelles et géomatiques ;
- de la délégation au socle numérique (DSN), en charge du support et de l'assistance de proximité des agents, de la gestion de l'environnement numérique de travail de l'agent (poste de travail et périphériques associés), de l'exploitation et de l'administration du système d'information (sauvegarde, supervision, ...) et de la mise en œuvre de projets techniques (gestion de la dette technique, rationalisation des infrastructures, sécurité des systèmes d'information) ;
- de six responsables de site (RS), un par agence de l'eau. Le RS est l'ambassadeur de la DSIUN auprès de l'agence. Il participe au comité de direction de l'agence en tant que de besoin. Il est l'interface privilégiée entre les directions métier et les services de la DSIUN ;
- d'une chargée de communication dont la principale mission est de concevoir, organiser et produire des contenus ou de l'événementiel au service des équipes de la DSIUN ;
- d'un chargé de mission conduite de changement, en charge notamment de la coordination des principales actions relatives aux ressources humaines (recrutement, formation, évaluation, promotion) en lien avec les directions des ressources humaines des agences et du suivi du plan de simplification et rationalisation EAU'RIZON permettant d'optimiser le fonctionnement de la DSIUN à la fois en interne et pour les interactions externes.

La fonction de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) ne relève pas du périmètre de la DSIUN, mais elle est également mutualisée entre les six agences. De même, la fonction d'acheteur pour les systèmes d'information est assurée par un agent qui n'est pas rattaché à la DSIUN.

Les agents placés au sein de la DSIUN relèvent de l'organisation qui figure en annexe A1 (organigramme susceptible d'évoluer ultérieurement, sans modification de la présente convention, notamment pour permettre le respect du schéma d'emploi de la DSIUN).

La gouvernance interne à la DSIUN est structurée en trois niveaux, comme suit.

Le **comité de direction restreint** est garant de la vision stratégique de la direction. Ses membres permanents sont : le DSIUN, les trois délégués (DTN, DUN et DSN) et le chef de service « administration, méthode et qualité ». Il se réunit toutes les deux semaines. Il prépare les échéances à venir (COSTRAT, CDG...) et passe en revue les actualités, points d'attention et urgences ainsi que les problématiques relatives aux ressources (ressources humaines, budget, achats).

Le **comité de direction standard** est davantage axé sur les activités opérationnelles de la direction. Ses membres permanents sont : les membres du comité de direction restreint, les six responsables de sites et le chargé de mission conduite du changement. Il se réunit toutes les deux semaines, en alternance avec le comité restreint.

Enfin, le **comité de direction élargi**, lequel est composé des membres du comité de direction standard et de tous les chefs de service de la direction. Il réunit donc l'intégralité des encadrants de la direction. Les deux principaux objectifs sont, primo stimuler la transversalité, secundo, partager les informations clés, tout particulièrement une revue de tous les plus importants projets, en cours, de la DSIUN.

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie est invitée, en tant que de besoin, par le DSIUN, à participer aux comités de direction de la DSIUN. Le RSSI participe de droit et autant que de besoin au comité de direction standard et au comité de direction élargi.

Article 4 : Gestion des effectifs de la DSIUN et des recrutements

Selon les termes de la convention du 30 juin 2020 susvisée, à la création de la DSIUN, c'est-à-dire au 1er septembre 2020, la contribution prévisionnelle, en ETP, de chaque agence à l'effectif de la DSIUN (établi à hauteur de 85,6 ETP) avait été fixée comme suit :

- 12,0 de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- 9,8 de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- 19,2 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, auxquels s'ajoutent 2 CDD dans les trois premières années du projet,
- 11,6 de l'agence de l'eau Rhin-Meuse dont 2 CDD de trois ans,
- 14,9 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- 16,1 de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

soit une répartition des effectifs de 81,6 ETP en CDI et 4 ETP en CDD.

Cette répartition constitue la référence historique théorique en termes de constitution de l'effectif de la DSIUN à sa création. L'effectif total de la DSIUN comme la répartition de l'effectif de la DSIUN entre agences de l'eau, qui font l'objet d'un suivi resserré, ont évolué depuis le 1er septembre 2020 en fonction des recrutements effectivement réalisés, des mobilités, des départs, du recours à des prestataires externes pour pallier les difficultés de recrutement ou encore des transferts d'ETP entre agences de l'eau, à l'occasion de recrutements inter-agences.

La dernière répartition des contributions des agences de l'eau à la constitution de la DSIUN (en ETP), notifiée le 7 juillet 2022 par la tutelle, est la suivante :

- 10,7 de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- 9,8 de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- 19,7 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- 11,6 de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (dont 2 CDD de trois ans),
- 15,7 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- 16,1 de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

soit un total de 83,6 ETP (auxquels s'ajoutent 2 CDD dans les trois premières années du projet pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne).

La répartition de l'effectif de la DSIUN entre agences est susceptible d'évoluer au fil des mobilités, départs et recrutements sans qu'il soit besoin de modifier la présente convention.

L'évolution du nombre de postes de la DSIUN suit une trajectoire-cible spécifique, dépendant de la dynamique de construction du SI commun, et qui est, à l'échelle des six agences employeuses, inférieure ou égale à l'évolution moyenne du schéma d'emplois des agences de l'eau. Lors de la préfiguration de la DSIUN, la cible en nombre de postes de la DSIUN à l'issue de la mise en œuvre du SI commun a été estimée à 75 ETP.

Le DSIUN et la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie rendent compte chaque année à la conférence des directeurs généraux des agences de l'eau et à la direction de l'eau et de la biodiversité de la trajectoire suivie. L'évolution des postes et de l'effectif de la DSIUN est également présentée régulièrement au COSUI DSUIN, tel que décrit à l'article 11, ainsi qu'aux comités sociaux d'administration des six agences de l'eau.

Bien que le processus de recrutement pour remplacement des agents de la DSIUN soit géré par l'agence de rattachement de l'agent partant, le recrutement peut se faire à l'échelle nationale. Si, lors du processus de recrutement, le candidat pressenti demande à être rattaché à une agence qui ne gère pas l'ETP, alors le processus de recrutement est achevé par la DRH de l'agence d'accueil. Ce processus inter-agences se fait en lien avec le directeur de l'eau et de la biodiversité (DEB), qui transfère l'ETP de l'agence d'origine du poste vers l'agence d'accueil du poste, dans le cadre de la gestion des plafonds d'ETP fixés aux agences de l'eau. La masse salariale du poste est prise en charge par l'agence d'accueil.

Lors d'un départ d'agent notamment, le DSIUN peut aussi proposer à la conférence des DG un remplacement sur l'un des sites des services contribuant à la DSIUN qui n'est pas celui de l'agent partant. Le même mécanisme de transfert d'ETP est alors mis en œuvre.

Article 5 : Gouvernance et programmation de l'activité

Sans préjudice des compétences des conseils d'administration et des directeurs généraux des agences de l'eau, la gouvernance stratégique des systèmes d'information est organisée à trois niveaux, comme suit.

La **conférence des directeurs généraux (CDG)** constitue le premier niveau de gouvernance. Les décisions d'ordre stratégique relatives aux systèmes d'information sont soumises à la CDG. Cela comporte, notamment :

- la validation et le suivi du programme d'activité mutualisé, défini par le plan de transformation numérique des agences de l'eau (PTN AE). Le suivi et les arbitrages relatifs au PTN AE sont réalisés chaque semestre ;
- l'examen du budget mutualisé (année N+1) qui sera soumis aux conseils d'administration et le suivi de son exécution (année N-1), en liaison avec les budgets locaux, également soumis à la CDG ;
- les questions les plus importantes relatives à la gestion du personnel ;
- d'autres thématiques à fort enjeu.

Le directeur des systèmes d'information et des usages numériques est invité à la CDG lorsque la thématique des systèmes d'information y est abordée. Le responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) est invité à la CDG lorsque la thématique de la cybersécurité est présente à l'ordre du jour.

Au sein de la conférence des directeurs généraux, les choix s'opèrent de manière collégiale. En cas d'absence de consensus, la décision est prise à majorité simple (1 voix par agence). En cas d'égalité, la voix de la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie est prépondérante et emporte la majorité.

Le **comité stratégique inter-agences des systèmes d'information (COSTRAT SI)** constitue le deuxième niveau de gouvernance, spécifique aux systèmes d'information. Il se réunit a minima 3 fois par an. Ses membres permanents sont :

- la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui le préside ;
- le directeur de la DSIUN, qui en est l'animateur principal ;
- les délégués de la DSIUN et le chef du service administration méthode et qualité ;
- les responsables de sites ;
- le responsable de portefeuilles du système d'information ;
- les directeurs généraux adjoints en charge des ressources ou les secrétaires généraux des six agences ;
- un directeur représentant le ou les métiers concernés par un chantier de mutualisation que son agence pilote. Ce directeur représente la maîtrise d'ouvrage unifiée ;
- un directeur chargé de la planification ;
- un délégué territorial ou directeur territorial ;
- la directrice de projet mutualisation inter-agences.

Les pilotes des projets en matière de systèmes d'information ou des membres du comité de direction de la DSIUN peuvent y être conviés en tant que de besoin.

Les activités du comité stratégique inter-agences des systèmes d'information sont notamment les suivantes :

- suivi d'exécution et propositions d'évolutions du plan de transformation numérique des agences de l'eau (PTN AE) ;
- suivi des portefeuilles locaux, à l'aide des fiches d'expression de besoins (FEB) : projet d'évolutions du système d'information de l'une des agences et actions significatives en termes de maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information locaux ;
- établissement des mandats pour les chefs de projets et désignation des exécutifs des projets (lancement des cadrages) ;
- élaboration et suivi de l'exécution du budget mutualisé, avant avis de la CDG puis validation par les conseils d'administration.

Un calendrier et des ordres du jour indicatifs pour le COSTRAT SI sont donnés en annexe 2.

Au sein du comité stratégique inter-agences des systèmes d'information, la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie prend les décisions après avis des membres permanents. Elle en réfère à la conférence des directeurs généraux pour les points stratégiques nécessitant des décisions de cette dernière.

Les **comités de pilotage des systèmes d'information locaux (COPIL SI locaux)** représentent, enfin, l'échelon local de la gouvernance, à l'échelle de chaque agence de l'eau.

Chaque comité de pilotage est présidé par le directeur général de l'agence concernée et principalement animé par le responsable de site de la DSIUN.

Y participent également de plein droit :

- les délégués et le chef de service « administration, méthode et qualité » de la DSIUN ;
- le responsable de portefeuilles du système d'information ;
- les membres du comité de direction de l'agence.

Les exécutifs des projets de transformation en matière de systèmes d'information ou des membres du comité de direction de la DSIUN peuvent y être conviés en tant que de besoin.

Les activités du comité de pilotage sont principalement les suivantes :

- établissement et suivi d'exécution du portefeuille local à l'aide des fiches d'expression de besoins (FEB) co-construites par les métiers et la DSIUN ;
- élaboration et suivi d'exécution du budget local SI spécifique à chaque agence ;
- partage des informations et actualités de la DSIUN (exécution du PTN AE, évolutions méthodologiques...).

Enfin, pour traiter de toutes les questions relatives à la sécurité du système d'information, **le comité sécurité (COSEC)** se réunit à fréquence mensuelle, ses principales activités sont :

- programmation & suivi des projets en lien direct avec la sécurité du système d'information (SSI) ;
- évolution ou modification de la PSSI ;
- planification et organisation de toute action en lien avec la cybersécurité (audit, sensibilisation, formation...).

Le COSEC est présidé et animé par le RSSI (Responsable Sécurité des Systèmes d'Information), les membres de plein droit sont :

- le responsable de la sécurité du SI (RSSI) ;
- le directeur de la DSIUN ;
- le délégué de la délégation au socle numérique (DSN) ;
- le chef de service « Infrastructure & sécurité (service rattaché à la DSN) ;
- le chef de service « Architecture SI » (service rattaché à la DTN) ;
- l'architecte technique et cybersécurité (rattaché à au service « Architecture SI »).

Article 6 : Gestion des ressources humaines

Les agents de la DSIUN sont rattachés à leur agence employeur, administrativement pour les fonctionnaires ou contractuellement pour les agents en CDI et CDD. Ils sont régis par les conditions d'emploi propres à chaque agence, fixées le cas échéant dans leur règlement intérieur. Leur résidence administrative correspond à leur agence employeur.

Les décisions de gestion des ressources humaines sont prises par le directeur général de l'agence employeur sur proposition de la hiérarchie de la DSIUN.
Ainsi, plus particulièrement :

- les objectifs de chaque agent sont établis annuellement sur proposition de son N+1 (et, de façon complémentaire, son N+2) au sein de l'organisation de la DSIUN et validés par le directeur général de l'agence employeur ;
- pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation, le directeur général de l'agence employeur, signataire de l'entretien d'évaluation, s'appuie sur les retours et propositions formulés par le N+1 (et, de façon complémentaire, le N+2) dans l'organisation de la DSIUN. Le compte-rendu d'entretien annuel est notifié à l'agent par son agence employeur. Les entretiens annuels ont lieu autant que possible sur le lieu de résidence administrative de l'agent. Sauf avis contraire de l'agent, l'entretien signé est transmis par l'agence employeur au N+1 dans l'organisation de la DSIUN ;
- Pour les agents contractuels, l'agence employeur sollicite l'avis du DSIUN sur les projets de propositions de promotions et d'attribution de mois de bonification, avant de les transmettre pour avis à la commission consultative paritaire (CCP). Il en est de même des propositions de promotion des agents fonctionnaires, en amont de la remontée des propositions aux tutelles gestionnaires des corps concernés. Le DSIUN est garant dans ce cadre d'un traitement équitable entre tous ses agents dans l'instruction des propositions ;
- l'instruction des demandes de temps partiel et de télétravail se fait par l'agence employeur, qui recueille l'avis du N+1 dans l'organisation de la DSIUN, notamment sur le choix des jours concernés ;
- les demandes de congés, d'abondement d'un compte épargne temps, sont instruites par l'agence employeur, sur avis du N+1 dans l'organisation de la DSIUN.

La DSIUN s'assure de la réponse aux besoins individuels et collectifs exprimés par les agents en termes de formation. Elle conçoit un plan de formation collectif. Les agents de la DSIUN ont par ailleurs accès aux plans de formation et aux dispositifs d'accompagnement mobilité-carrière existant dans leur agence employeur et pris en charge par cette dernière. Chaque agence prend en compte l'existence du plan de formation de la DSIUN afin de donner aux 6 comités sociaux d'administration, une vision d'ensemble en termes d'offre de formation.

En concertation avec chaque direction des ressources humaines, la DSIUN organise et met en œuvre des actions de prévention des risques psychosociaux nécessitées par la nouvelle organisation mise en place.

Article 7 : Gestion du budget

Les dépenses afférentes aux systèmes d'information des agences de l'eau font l'objet d'un budget relatif à chaque agence de l'eau (soit six budgets dits « locaux ») et d'un budget mutualisé, porté par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le budget mutualisé couvre l'ensemble des besoins relatifs au système d'information et à son exploitation : achat de logiciels, solutions applicatives métiers et transverses, infrastructure, tierce maintenance d'exploitation, de support de proximité, de sécurité, frais de maintenance et de maintien en conditions opérationnelles du socle commun. Il inclut également les dépenses de formation collective des agents de la DSIUN et d'organisation de séminaires.

Chaque agence y contribue au travers d'une refacturation établie selon la clef de répartition suivante :

- Adour Garonne : 14 % ;
- Artois Picardie : 8 % ;
- Loire Bretagne : 17 % ;
- Rhin Meuse : 9 % ;
- Rhône Méditerranée Corse : 21 % ;
- Seine Normandie : 31 %.

Le budget mutualisé est inscrit au sein du budget initial de l'agence de l'eau Seine-Normandie (en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour la part qui lui incombe, en opération pour compte de tiers pour le reste). L'agence de l'eau Seine-Normandie émet des demandes de versement correspondant aux contributions attendues des cinq autres agences.

Les budgets des systèmes d'information locaux couvrent essentiellement les besoins individualisés en investissement et en fonctionnement, dont la stratégie relève uniquement de la décision du directeur général de chaque agence, ainsi que les évolutions autonomes des systèmes d'information locaux (validées en COSTRAT), jusqu'à la mise en place des solutions mutualisées. Les frais de déplacement et la masse salariale des agents de la DSIUN sont également gérés par chaque agence dans le cadre du budget local.

Les budgets mutualisés et locaux de fonctionnement et d'investissement sont préparés par le service administratif de la DSIUN, au plus tard en septembre de l'année précédant l'exercice, sous le contrôle du directeur de la DSIUN, en veillant particulièrement à la maîtrise des frais de fonctionnement. Le service administratif s'appuie sur les prévisions budgétaires issues des responsables de sites pour les budgets locaux et des différentes délégations de la DSIUN pour le budget mutualisé.

Chaque agence inscrit, dans son budget, le montant des dépenses afférentes à son système d'information local ainsi que sa contribution au budget mutualisé pour le système d'information commun.

Les budgets locaux comme le budget mutualisé sont soumis, pour avis, à la conférence des directeurs généraux. Faisant partie intégrante des budgets des six agences, leur approbation se fait à travers l'approbation de ces derniers par les conseils d'administration des six agences.

A défaut de réception des données budgétaires au 1er octobre, les montants retenus par chaque agence dans le cadre de l'élaboration de son budget afférent à l'année suivante reprendront ceux de l'année

écoulée.

L'agence de l'eau Seine-Normandie procède à l'engagement et au mandatement de l'ensemble des dépenses prévues au budget mutualisé. Elle constate et certifie le service fait.

Un premier appel de fonds (sous forme de 5 demandes de versement) est émis en début d'année par l'agence de l'eau Seine-Normandie auprès de chaque agence, correspondant à 50 % de sa contribution prévisionnelle au budget mutualisé nécessaire à la constitution du socle commun. Un état récapitulatif retraçant les dépenses communes réalisées est établi en fin d'année par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Cette dernière établit et émet alors, avant le 15 décembre de chaque année, une demande de versement complémentaire distinguant investissement et fonctionnement à l'encontre des autres agences, de façon à ce qu'elles s'acquittent du solde de leur contribution aux dépenses mutualisées.

Article 8 : Gestion des achats

Les achats de la DSIUN réalisés dans le cadre du budget mutualisé sont pilotés par l'agence de l'eau Seine-Normandie, en tant que coordinateur des groupements de commandes constitués entre les six agences de l'eau pour les besoins de la DSIUN.

Dans ce cadre, l'agence de l'eau Seine-Normandie coordonne la définition des besoins, pilote la passation, l'exécution technique et financière des commandes et marchés et procède au règlement des litiges, y compris par voie contentieuse, conformément à ses procédures internes. Elle procède, le cas échéant, au recueil du visa ou de l'avis du contrôleur budgétaire ou de toute autre instance de gouvernance (avis du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie notamment, suivant les seuils définis par lui). Elle procède à l'engagement juridique des marchés et commandes communs.

En cas de recours aux marchés interministériels de la Direction des achats de l'État, l'agence de l'eau Seine-Normandie est la seule adhérente pour les achats de la DSIUN. Une convention financière prévoit la contribution de chaque agence aux achats effectués par ce biais.

Les achats de la DSIUN réalisés dans le cadre des budgets locaux sont préparés par le service administratif de la DSIUN et effectués par chaque agence selon les procédures locales.

Progressivement et au plus tard en 2025, l'ensemble des conventions cadres ou des marchés seront mis en cohérence (périmètre géographique à six, éléments calendaires).

Article 9 : Gestion des immobilisations

Les actifs corporels et incorporels du socle commun sont contrôlés conjointement par les agences au sein de la DSIUN et leur administration courante est assurée par l'agence de l'eau Seine-Normandie, conformément aux principes de gouvernance arrêtés entre les agences.

Les immobilisations corporelles et incorporelles contrôlées conjointement par les agences sont comptabilisées dans les comptes de chaque agence, à hauteur de sa quote-part de financement du budget commun, conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics1 et aux normes comptables en vigueur.

Les matériels et logiciels (actifs individualisés) apportés par les agences à la DSIUN restent la propriété de chaque agence de l'eau.

Les composantes du socle commun sont la propriété indivise des six agences et sont gérées dans les conditions stipulées par une convention d'indivision.

L'agence de l'eau Seine-Normandie est chargée de l'administration courante du SI cible (maintenance préventive et corrective, évolutions, dépôt des code sources des logiciels, etc.) et de tous actes de disposition (acquisition ou vente d'un élément du socle commun).

Article 10 : Données à caractère personnel

Chaque agence s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent en application de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans le cadre de leurs activités, les agences sont amenées à opérer des traitements de données à caractère personnel. Selon les traitements considérés, une agence interviendra en qualité de responsable de traitement, responsable conjoint de traitement avec une ou plusieurs autres agences ou sous-traitante d'une ou plusieurs autres agences. Des accords de co-traitance ou de sous-traitance, adaptés aux différentes situations, devront être établis.

[1] Avis n° 2013-02 du 14 janvier 2013 du conseil de normalisation des comptes publics relatif aux immobilisations incorporelles et corporelles contrôlées conjointement par plusieurs entités.

Article 11 : Dialogue social

Le protocole relatif au dialogue social dans le cadre du plan de mutualisations inter-agences s'applique au présent projet.

Sans préjudice des compétences des instances de dialogue social de chaque agence employeur ou national (comité social d'administration, commission consultative paritaire, commissions administratives paritaires), un comité de suivi de la DSIUN (COSUI DSIUN) permet un suivi à l'échelle nationale du fonctionnement de cette direction, en particulier de la gestion de ses ressources humaines (formation, effectifs, recrutement, conditions de travail, etc.), et aborde les enjeux de la transformation numérique des agences de l'eau pour les agents. Présidé par la directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie, il regroupe des représentants des organisations syndicales représentatives dans les six agences de l'eau, du comité de direction de la DSIUN et des DRH des agences de l'eau. La directrice de projet mutualisation y participe également. Il se réunit, a minima, deux fois par an.

Les représentants du personnel dans les comités sociaux d'administration (CSA) des agences peuvent faire part aux directeurs généraux des questions importantes en matière de gestion des ressources humaines nécessitant une décision de la conférence des directeurs généraux.

Article 12 : Durée, modification et retrait d'un des membres

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1er janvier 2023. Le renouvellement peut s'opérer par décision des signataires de la convention, sans avis préalable des conseils d'administration des agences de l'eau, si aucune disposition n'est modifiée de façon substantielle.
Toute proposition de modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.
Compte tenu du caractère structurant de cette mutualisation et de ses impacts tant financiers qu'humains, une agence ne pourra se retirer de la présente convention avant le terme échu de cette dernière qu'avec un préavis d'une année et après avoir recueilli un avis favorable de la tutelle ministérielle et de son conseil d'administration.

Article 13 : Publication

La présente convention sera publiée sur le site internet de chaque agence de l'eau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

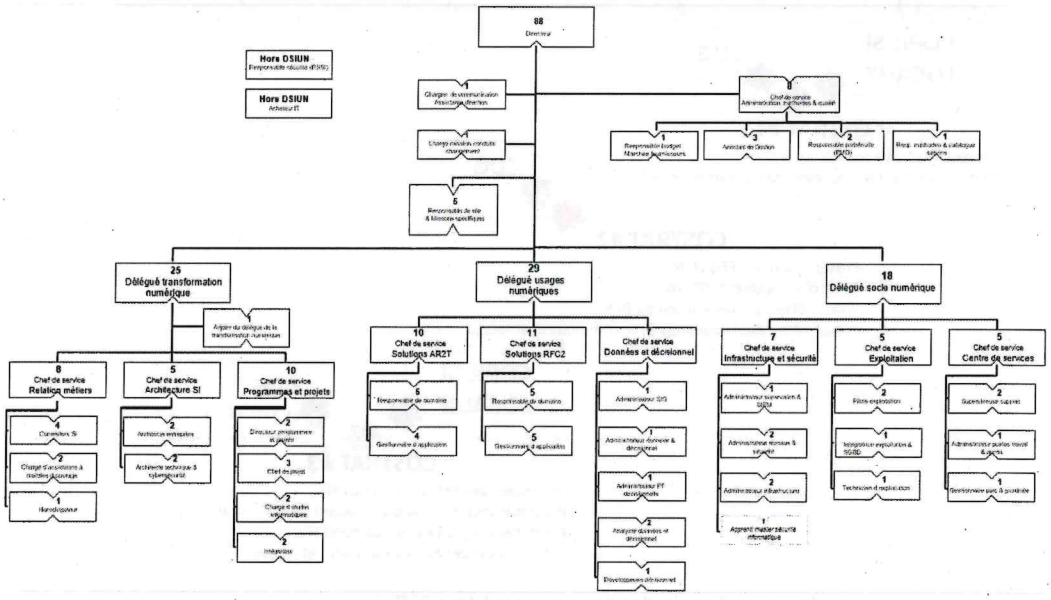
Fait à Courbevoie, le 28 novembre 2023
Document établi en sept exemplaires originaux

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, représenté par Célia de LAVERGNE, en qualité de directrice de l'eau et de la biodiversité, dûment habilité	Avis du contrôle budgétaire représenté par Benoit DINGREMONT, en qualité de contrôleur budgétaire Signature numérique de Aren Basmadjian Motif : Avis favorable pour le contrôleur budgétaire et par délégation - n°2023/1186 Date : 2023.12.04 17:15:07 +01'00'
L'agence de l'eau Adour - Garonne représentée par Guillaume CHOISY, en qualité de directeur général, dûment habilité	L'agence de l'eau Artois - Picardie représentée par Thierry VATIN, en qualité de directeur général, dûment habilité THIERRY VATIN ID Signature numérique de THIERRY VATIN ID Date : 2023.12.11 22:48:38 +01'00'
L'agence de l'eau Loire - Bretagne représentée par Martin GUTTON, en qualité de directeur général, dûment habilité MARTIN GUTTON ID Signé numériquement par MARTIN GUTTON ID DN : cn=MARTIN GUTTON ID, c=FR, o=AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, ou=0002 18450301900012, email=martin.gutton@eau-loire-bretagne.fr Raison : J'approuve ce document Date : 2023.12.08 11:51:40 +01'00'	L'agence de l'eau Rhin - Meuse représentée par Marc HOELTZEL, en qualité de directeur général, dûment habilité Marc HOELTZEL Signature numérique de Marc HOELTZEL DN : c=FR, o=AGENCE DE LEAU RHIN MEUSE, ou=0002 185703014, cn=Marc HOELTZEL, sn=HOELTZEL, givenName=Marc, serialNumber=fecf753010091199089828 4a1750931 2a99bfc71, 2.5.4.97=NTRFR-185703014 Date : 2023.12.15 10:47:11 +01'00'
L'agence de l'eau Rhône - Méditerranée et Corse représentée par Nicolas CHANTEPY, en qualité de directeur général par intérim, dûment habilité Nicolas CHANTEPY Signé électroniquement par Nicolas CHANTEPY	L'agence de l'eau Seine - Normandie représentée par Sandrine ROCARD, en qualité de directrice générale, dûment habilitée Sandrine ROCARD Signature numérique de Sandrine ROCARD Date : 2023.12.14 19:12:05 +01'00'

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Annexe A1 : Organigramme de la DSIUN (au 4 octobre 2022)



Annexe A2 : Calendrier annuel et ordre du jour indicatif des COSTRAT SI

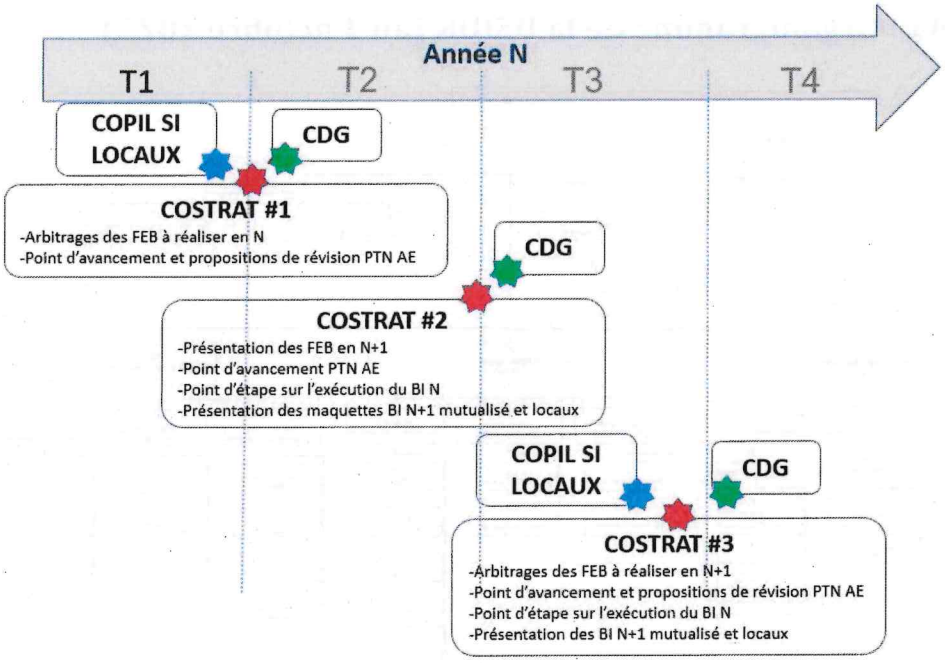


Figure 2 – Organisation du cycle annuel des COSTRAT SI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

Décision de prorogation de la convention de coopération relative à la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau

Entre :

L'agence de l'eau Adour-Garonne,

ayant son siège 90 rue du Férétra, 31078 TOULOUSE CEDEX,
représentée par Madame Elodie GALKO, en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Artois-Picardie,

ayant son siège 200 rue Marceline, B.P. 818, 59508 DOUAI CEDEX,
représentée par Madame Isabelle MATYKOWSKI, en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Loire-Bretagne,

ayant son siège 9 Avenue Buffon, CS 36339, 45063 ORLEANS CEDEX,
représentée par Monsieur Loïc OBLED, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Rhin-Meuse,

ayant son siège B.P. 30019, route de Lessy, 57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX, représentée par Monsieur Xavier MORVAN, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

ayant son siège 2-4 Allée de Lodz, 69363 LYON CEDEX 07,
représentée par Monsieur Nicolas MOURLON, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Seine-Normandie,

ayant son siège 12 rue de l'Industrie, CS 80148, 92416 COURBEVOIE CEDEX
représentée par Madame Sandrine ROCARD, en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

situé Tour Séquoïa, 1 place Carpeaux à PUTEAUX (92), représenté par Madame Célia de LAVERGNE, en qualité de Directrice de l'eau et de la biodiversité,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8-1 à L. 213-9-3 et R.213-30 à R.213-47 ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS ») et notamment son article 201 du chapitre V « Mesures de simplification du fonctionnement des établissements publics »
Vu le Décret n°2023-1019 du 3 novembre 2023 relatif à la mutualisation entre certains établissements publics de l'Etat des fonctions et moyens nécessaires à la réalisation de leurs missions lequel fixe les modalités d'application de l'article 201 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022

Vu la délibération n° DL/CA/23-41 du 7 juillet 2023 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
Vu la délibération n° 23-A-066 du 24 novembre 2023 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
Vu la délibération n° 2023-108 du 29 juin 2023 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Vu la délibération n° 2023/18 du 29 juin 2023 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
Vu la délibération n° 2023-23 du 28 juin 2023 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
Vu la délibération n° CA 23-15 du 6 juillet 2023 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu l'avis du comité social d'administration du 20 juin 2023 de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
Vu l'avis du comité social d'administration du 9 juin 2023 de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
Vu l'avis du comité social d'administration du 26 mai 2023 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Vu l'avis du comité social d'administration du 2 mai 2023 de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
Vu l'avis du comité social d'administration du 15 juin 2023 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
Vu l'avis du comité social d'administration du 4 janvier 2023 de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le plan de mutualisation inter-agences validé le 4 juillet 2018 par la direction de l'eau et de la biodiversité,
Vu la lettre du 27 juillet 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau,
Vu le rapport de la mission de préfiguration de la mutualisation des systèmes d'information du 30 avril 2019,

Vu la convention de coopération du 28 novembre 2023 relative à la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau,

Décident :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

Article 1 : Prorogation de la convention de coopération DSIUN

La convention de coopération du 28 novembre 2023 relative à la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau, prise en application de l'article 201 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 susvisée, est prorogée pour une durée de 18 mois à compter du 31 décembre 2025, soit jusqu'au 30 juin 2027.

Article 2 : Publication

La présente décision sera publiée sur le site internet de chaque agence de l'eau.

Fait à Courbevoie,

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, représenté par Célia de LAVERGNE, en qualité de directrice de l'eau et de la biodiversité, dûment habilitée	L'agence de l'eau Adour - Garonne représentée par Elodie GALKO, en qualité de directrice générale, dûment habilitée
L'agence de l'eau Artois - Picardie représentée par Isabelle MATYKOWSKI, en qualité de directrice générale, dûment habilitée	L'agence de l'eau Loire - Bretagne représentée par Loïc OBLED, en qualité de directeur général, dûment habilité
L'agence de l'eau Rhin - Meuse représentée par Xavier MORVAN, en qualité de directeur général, dûment habilité	L'agence de l'eau Rhône - Méditerranée et Corse représentée par Nicolas MOURLON, en qualité de directeur général, dûment habilité
L'agence de l'eau Seine - Normandie Représentée par Sandrine ROCARD, en qualité de directrice générale, dûment habilitée	Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel, Signature numérique de BASMADJIAN AREN Motif : Avis favorable pour le contrôleur budgétaire et par délégation - N° 1235 Date : 2025.12.19 09:53:10 +01'00' Aren BASMADJIAN et DINGREMONT, contrôleur budgétaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 22 octobre 2026

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Salle Sologne)

Membres et assistants de droit

		NOM	EMARGEMENT	*A REÇU POUVOIR DE :*
	A	Mme AUBERGER Eliane		
Visio	**P**	Mme BARRE Florence *Départ 13h05*	SIGNÉ	
Visio	**P**	Mme BERNARD Lydie *Départ 13h30*	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme BILI Anne-Briac		
Excusé	A	M. BRIDET Jean-François		
En présentiel	**P**	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
	A	Mme CARRE Véronique		
En présentiel	**P**	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	*Mme DAVAL Catherine*
Visio	**P**	Mme DARMENDRAIL Dominique *Départ 13h10*	SIGNÉ	
	A	Mme DAVAL Catherine		
En présentiel	**P**	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	
En présentiel	**P**	M. DELAVOET David-Anthony	SIGNÉ	*Mme LE PORT Oriane*

		NOM	EMARGEMENT	*A REÇU POUVOIR DE :*
Visio	**P**	M. DORON Jean-Paul *Départ 12h30*		
Excusée	A	Mme FAYARD Stéphanie		
Visio	**P**	M. FISSE Eric *Départ 13h25*		*Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine*
En présentiel	**P**	M. FRANCOIS Patrice		*M. VUITTENEZ Lionel*
Excusée	A	Mme GALLIEN Cécile		
En présentiel *Pas de déjeuner*	**P**	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle		
Excusée	A	Mme HAAS Betsabée		
En présentiel	**P**	Mme JORISSEN Virginie		
Visio	**P**	M. LE MAIGNAN Gilbert		
Excusée	A	Mme LE PORT Oriane		
Excusée	A	Mme LE QUER Marie-Christine		
En présentiel	**P**	M. LEDEUX Jean-Louis		*Mme LE QUER Marie-Christine*
En présentiel *Pas de déjeuner*	**P**	M. MOUTOUH Hugues		
	A	M. PEROCHEAU Jean-François		
En présentiel	**P**	M. POIRIER Frédy		*Mme GALLIEN Cécile* *Mme HAAS Betsabée*

		NOM	EMARGEMENT	*A REÇU POUVOIR DE :*
Visio	**P**	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
En présentiel	**P**	M. SERVANT Luc	SIGNÉ	
Excusé	A	M. SOULABAILLE Yann		
Visio	**P**	M. VALLEE Mickaël	SIGNÉ	
Visio	**A**	M. VAN DE MAELE Philippe R. par M. GUEVEL Jérôme *Départ 13h10*	SIGNÉ	
En présentiel	**P**	Mme VOYET Vanessa	SIGNÉ	
Excusé	A	M. VUITTENEZ Lionel		

MEMBRES PRESENTS + REPRESENTES + POUVOIRS	
TOTAL	**28**

Quorum 35 / 2 = 18

Présents *(hors représentations et pouvoirs)* : 20
Représentés : 1
Pouvoirs donnés : 7
Absents : 15

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	A	M. BURLOT Thierry	
En présentiel	**A**	M. DINGREMONT Benoît R. par Mme SOUCHE Hélène	
En présentiel	**A**	Mme FIOLET Emeline R. par Mme MONNIER Véronique	
En présentiel	**A**	Mme MENEZ Véronique R. par M. LAMOTTE Damien	
En présentiel	**P**	M. OBLED Loïc	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 22 octobre 2026

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Salle Sologne)

Participent également

		NOM	EMARGEMENT
En présentiel	**P**	M. CHOUMERT Guillaume	SIGNÉ
En présentiel	**P**	Mme MEAR-BRENAUT Chrystel	SIGNÉ
En présentiel	**P**	M. WALCH Laurent	SIGNÉ

Agence

		NOM	EMARGEMENT
En présentiel	**P**	Mme CHOUMERT Emeline	SIGNÉ
En présentiel	**P**	Mme COUSIN Lénaïg	SIGNÉ
En présentiel	**P**	Mme CROISET Sophie	SIGNÉ
En présentiel	**P**	Mme DEMESY Céline	SIGNÉ
Visio	**P**	M. DORDAIN Vincent	SIGNÉ
En présentiel	**P**	Mme DORET Bernadette	SIGNÉ
En présentiel	**P**	Mme DUMAND Séverine	SIGNÉ

		NOM	EMARGEMENT
En présentiel	**P**	M. GILLIARD Hervé	
En présentiel *Pas de déjeuner*	**P**	Mme KERVEVAN Carole	
En présentiel	**P**	Mme LAUB Anaïs	
Visio	**P**	M. MARTIN Jérôme	
En présentiel	**P**	M. MERCIER Yannick	
Visio	**P**	M. MORVAN Jean-Pierre	
En présentiel	**P**	Mme PEZET Emilie	
En présentiel	**P**	M. PICARD Laurent	
Visio	**P**	Mme PRIOL Morgan	
En présentiel	**P**	Mme ROBILIARD Marion	